

MEILLEURS VŒUX 2025



FFSA

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

CONGRÈS
des
COMMISSAIRES TECHNIQUES 2025

SOMMAIRE

I) Nouvelle Organisation

- Fonctionnement des Instances
- Constitution des Commissions 2025-2028
- Service Technique / Sécurité & Homologation

SOMMAIRE

II) Nouveautés des Règlements Techniques

- Circuit
- Rallye
- Off-Road
- Slalom
- Montagne
- Accélération
- Drift
- VHC
- Régularité
- Passeport Technique

SOMMAIRE

III) Rappels Techniques

- Nouveau Site Internet FFSA
- Newsletter Commissaires Techniques
- Géolocalisation
- Relevés & Contrôles Sonométriques
- Documents Passeport Coupe de Marque Etrangère
- Groupe Spécial Coupe de France des Circuits
- Armature de Sécurité
- Lettre d'Information VH
- Date de Caducité des PTH
- Ampoules « Led » VH & Régularité

SOMMAIRE

IV) Equipements de Sécurité

- Contrôles d'Avant Course
- Nouvelle Norme de Casque FIA 8859-2024
- Tableau de Suivi des Homologations/Dates de Caducité FFSA & FIA

SOMMAIRE

V) Fonctionnement des Examens CT

- Commissaire Technique Stagiaire
- Commissaire Technique C
- Commissaire Technique B
- Commissaire Technique A
- Commissaire Technique VH

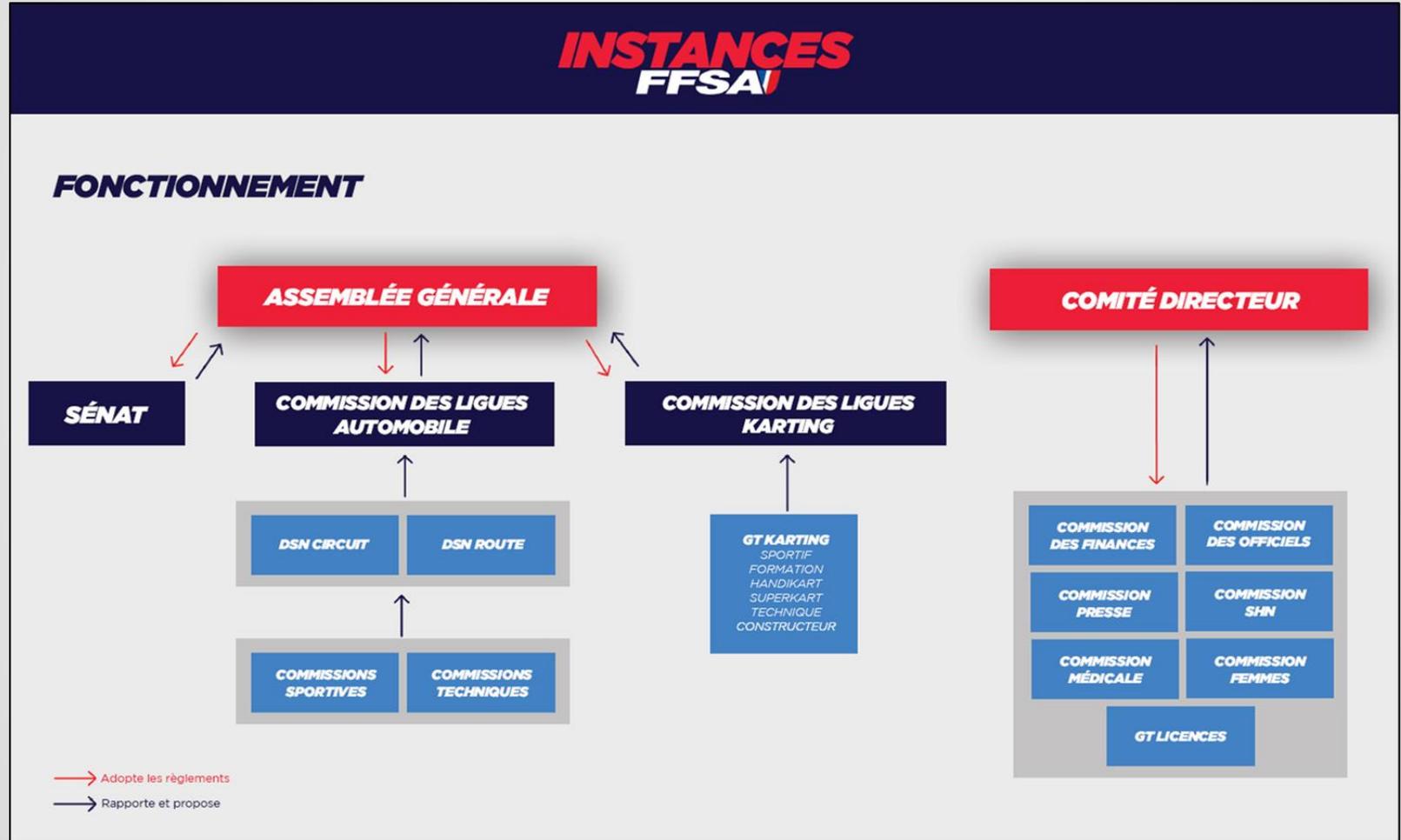
VI) Fonctionnement des Habilitations aux PTM / PTH

VII) Fonctionnement des CT Délégués de Discipline

VIII) Questions

I) Nouvelle Organisation

FUNCTIONNEMENT DES INSTANCES



FONCTIONNEMENT



CONSTITUTION DES COMMISSIONS 2025-2028

PRESIDENCES DES COMMISSIONS TECHNIQUES :

Nicolas ESPESSON (salarié)

Président de la Commission Technique Moderne

Membres

Référents Techniques de Ligues

Invités Permanents

Délégués des Championnats et Coupes de France Moderne

Jean-Jacques PAOLETTI (bénévole)

Président de la Commission Technique VH

Membres

Etude de l'appel à candidature en cours ...

Invités Permanents

Délégués des Championnats et Coupes de France VH

SERVICE TECHNIQUE / SECURITE & HOMOLOGATION

↳ Pôles Sport :

Nicolas ESPESSON

Directeur - Service Technique / Sécurité & Homologation

Patrick BAUSOLA

Directeur Adjoint - Service Technique

Quentin DHONDT

Attaché Technique - Service Technique

Maxime TERMINI

Responsable - Service Sécurité & Homologation

Véronique DELAMARE

Assistante - Service Technique / Sécurité & Homologation

II) Nouveautés des Règlements Techniques

CIRCUIT



CAMIONS CIRCUIT

↗ *Libérer l'angle de chasse afin de permettre aux camions existants de concourir sans modifier leurs trains avant.*

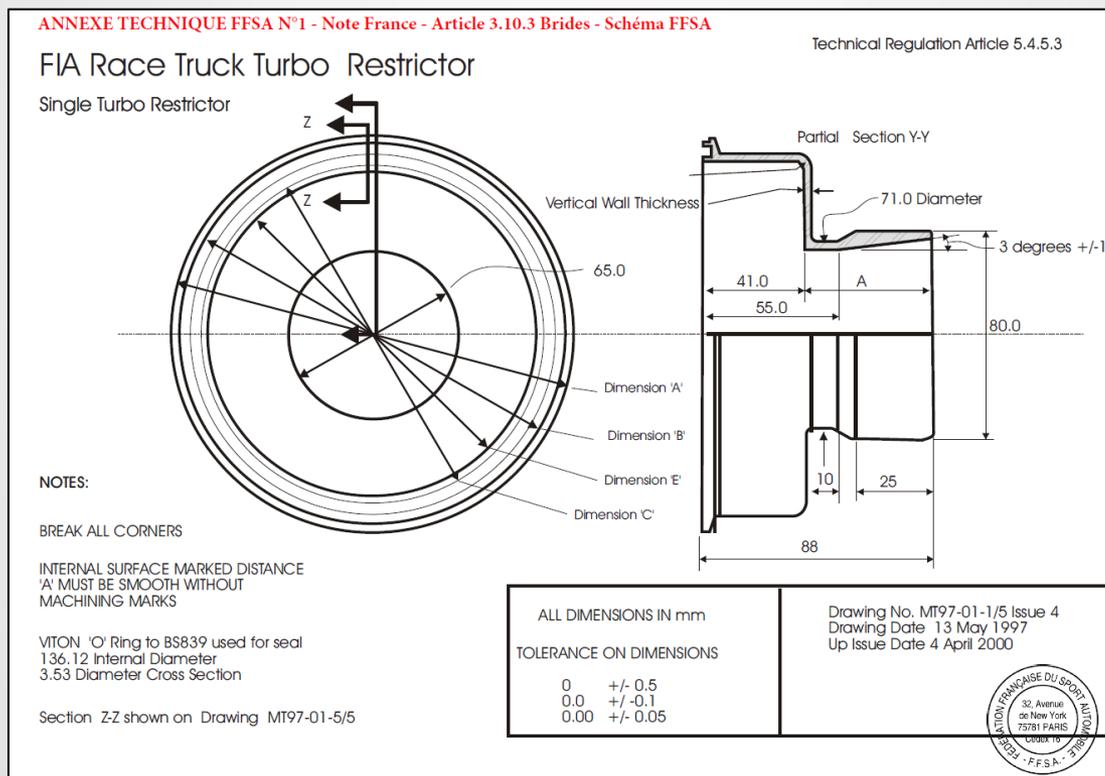
ANGLE DE CHASSE

NOTE FRANCE

L'angle de chasse reste libre.

CAMIONS CIRCUIT

↗ Mise en ligne du schéma de la bride moteur afin de mieux renseigner les licenciés.



CAMIONS CIRCUIT

↗ *Mise en ligne du schéma de la bride moteur afin de mieux renseigner les licenciés.*

BRIDES - Moteurs suralimentés seulement

ANNEXE TECHNIQUE FFSA N°1 - Note France - Article 3.10.3 Brides - Schéma FFSA

CAMIONS CIRCUIT

↪ *Suppression de la Note France qui ne rend pas obligatoire l'installation d'un film antidéflagrant sur l'intérieur du pare-brise.*



CAMIONS CIRCUIT

↗ *Suppression de la Note France qui ne rend pas obligatoire l'installation d'un film antidéflagrant sur l'intérieur du pare-brise.*

PARE-BRISE

~~NOTE FRANCE~~

~~L'installation d'un film antidéflagrant sur l'intérieur du pare-brise n'est pas obligatoire.~~

CAMIONS CIRCUIT

↪ *Encadrer l'éclairage pour les courses de nuit.*



CAMIONS CIRCUIT

 *Encadrer l'éclairage pour les courses de nuit.*

PROJECTEURS

- 2 sources lumineuses maximum seront fixées à l'avant du camion, composées de 4 LED maximum par phare.
 - La hauteur de fixation maximale est de 1 mètre par rapport au sol.
 - 2 éclairages latéraux et 1 éclairage arrière des numéros de course (numéros rétroéclairés ou rétroréfléchissants autorisés).
- Le montage sera validé par le Délégué Technique lors des vérifications techniques préliminaires.



COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS

↗ Précision des Classes 17 et 18.2. du Groupe Sports Prototypes & Sports Cars.



COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS

↗ *Précision des Classes 17 et 18.2. du Groupe Sports Prototypes & Sports Cars.*

VOITURES ADMISES

- **Classe 17**

CN, CNF et E2-SC jusqu'à 1600 cm³ + CdM Proto au-dessus de 1300 cm³.

Nota : les Funyo SP05 ou SP05 Evo ne sont pas autorisées.

- **Classe 18.2**

Wolf Thunder GB 08.

Wolf Maxi Thunder.

RALLYE





RALLYE

↗ *Autorisation du carburant E85 dans tous les Groupes / Classes.*

ESSENCE - E85 SUPERETHANOL

Le carburant E85, dont les caractéristiques sont conformes aux annexes 1 et 2 de l'Arrêté du 18 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2006 relatif aux caractéristiques du superéthanol paru au Journal Officiel - N°314 du 29 décembre 2020, est autorisé.

RALLYE

↗ *Intégration du texte FIA concernant l'allumage des Rally2/R5.*



RALLYE

 *Intégration du texte FIA concernant l'allumage des Rally2/R5.*

ALLUMAGE

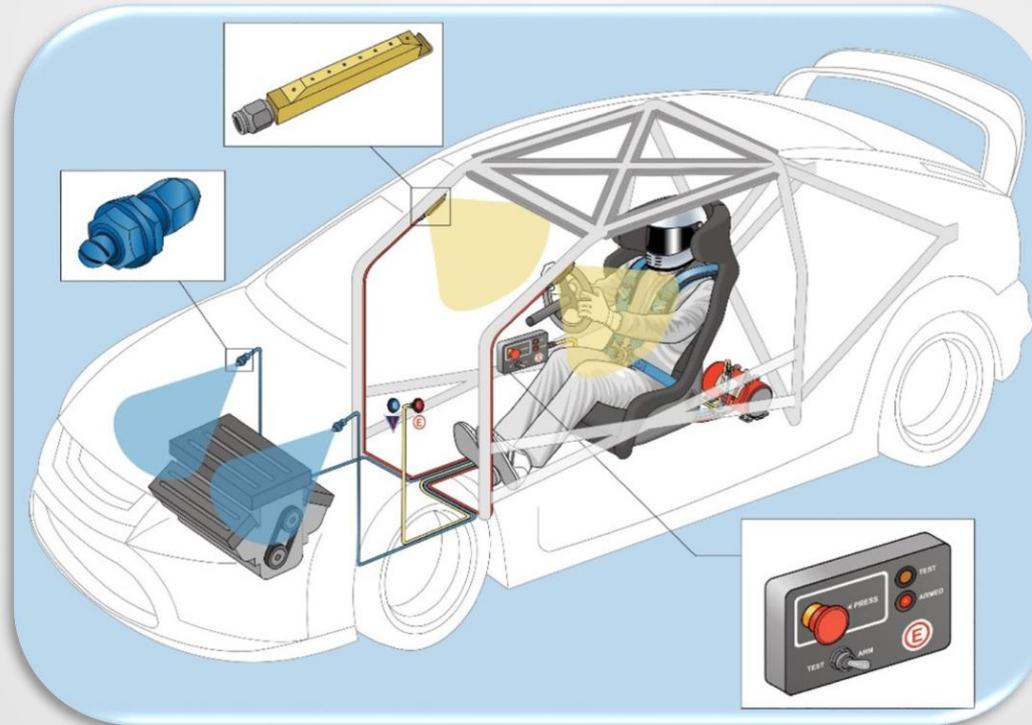
Liberté pour les câbles HT.

Les bougies sont libres mais le type de bougie à préchambre est interdit.

Les voitures doivent être munies d'un limiteur de régime moteur, le régime moteur maximal étant de 7500 tr/min.

RALLYE

↪ Précision du texte FIA pour la visibilité du boîtier d'extincteur.



RALLYE

↗ *Précision du texte FIA pour la visibilité du boîtier d'extincteur.*

SYSTEMES INSTALLES

Le système d'activation électrique (boîtier électrique) doit être installé dans une position où les voyants lumineux sont visibles pour un officiel de la compétition sans démonter aucun élément du véhicule, quand le/ les occupant(s) est/ sont assis normalement.

Il n'est pas permis d'installer le boîtier électrique sous les sièges.

RALLYE

↗ Création du groupe F-RC6.



RALLYE

↗ *Création du groupe F-RC6.*

FR6

- Voiture de tourisme, 3 ou 5 portes, avec 4 places minimum.
- Rapport poids/puissance de référence : 7,5 kg/ch = 1050 kg/140 ch.
- Carburant E85.
- Pneumatique de série.
- Variante F-RC6 homologuée par la FFSA.
- L'extension compétition de la voiture reprend un maximum d'éléments d'origines du constructeur.

RALLYE

↗ *Suppression de la classe FRGT du groupe F-RGT dans tous les règlements où elle apparait (créée à l'époque pour les Alpines en attente d'homologation FIA).*



RALLYE

↗ *Suppression de la classe FRGT du groupe F-RGT dans tous les règlements où elle apparait (créée à l'époque pour les Alpines en attente d'homologation FIA).*

REGLEMENT STANDARD DES RALLYES - VOITURES AUTORISEES

| GROUPES | CLASSES | TECHNIQUE - ELIGIBILITE - SPECIFICITE |
|---------|----------------------|---|
| F-RGT | RGT/ FRGT | <ul style="list-style-type: none">• RGT/FRGT homologuée avant 31/12/19• RGT/FRGT homologuée à partir du 01/01/20 |

RALLYE

➤ *Pour éviter les dérives de préparation émanant de préparateurs indépendants, il est précisé le cas d'une homologation constructeur en GT+.*



RALLYE

↗ *Pour éviter les dérives de préparation émanant de préparateurs indépendants, il est précisé le cas d'une homologation constructeur en GT+.*

FICHE D'HOMOLOGATION CONSTRUCTEUR

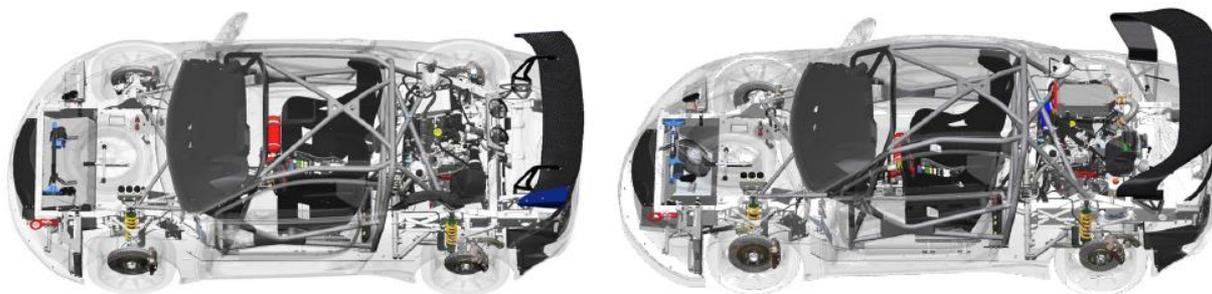
Dans le cas où un constructeur établirait une fiche d'homologation GT Plus pour l'un de ses modèles de production ou un modèle issu d'une Coupe de Marque dont le règlement est déposé à la FFSA, aucune autre fiche d'homologation concernant ces modèles ne pourra être établie.

Tout modèle correspondant qui serait préparé en GT Plus devra respecter intégralement la fiche d'homologation enregistrée à la FFSA.

RALLYE

↗ Nouvelle ALPINE A110 GT+.

Notice de conversion Alpine A110 Rally vers Rallye GT+



RALLYE

↗ *Nouvelle ALPINE A110 GT+.*

DIFFERENCES ALPINE A110 R-GT vs. GT+ :

- Pare choc avant avec moustaches.
- Refroidissement modifié (flux d'air inversé avec débouillage par le capot).
- Aileron arrière.
- Lunette arrière en carbone.
- Turbo & Collecteur d'échappement.
- Echangeur Air & Eau.

RALLYE

↗ *La majorité des voitures GT+ sont issues du circuit, ces voitures rencontrent des problèmes de résistance des tirants ou biellettes de suspension. C'est pourquoi il est permis le remplacement des pièces d'origine par des pièces usinées plus robustes sans changer les points de fixation.*



RALLYE

↗ *La majorité des voitures GT+ sont issues du circuit, ces voitures rencontrent des problèmes de résistance des tirants ou biellettes de suspension. C'est pourquoi il est permis le remplacement des pièces d'origine par des pièces usinées plus robustes sans changer les points de fixation.*

PIÈCES D'ESSIEUX - Pièces de liaison entre porte-moyeu et triangle

Doivent être identiques à ceux de la voiture de base.

Peuvent être remplacées par des pièces de conception libre de matière et de forme sans entraîner de modification des points d'articulation sur les porte-moyeux, les triangles ou la coque et dans le respect des entraxes mini et maxi des pièces d'origine.

RALLYE

↪ *En GT+ les fixations des bonbonnes d'amortisseurs se trouvant dans l'habitacle sont parfois peu fiables. Par mesure de sécurité, il est nécessaire d'en définir le matériau.*



RALLYE

↗ *En GT+ les fixations des bonbonnes d'amortisseurs se trouvant dans l'habitacle sont parfois peu fiables. Par mesure de sécurité, il est nécessaire d'en définir le matériau.*

SUSPENSION - AMORTISSEURS

Les réservoirs d'amortisseurs peuvent être fixés sur la coque non modifiée de la voiture. Si les amortisseurs possèdent des réserves de fluide séparées et qu'elles se trouvent dans l'habitacle, ou dans le coffre si celui-ci n'est pas séparé de l'habitacle, elles doivent être recouvertes d'une protection et leurs fixations devront être obligatoirement métalliques sans perçage dans l'armature de sécurité.

RALLYE

- ↪ *Extension de la Note France des R1-R2-R3 permettant l'utilisation d'un réservoir de série aux voitures R4 (réservoir d'origine ou FT3 homologué).*



RALLYE

↗ *Extension de la Note France des R1-R2-R3 permettant l'utilisation d'un réservoir de série aux voitures R4 (réservoir d'origine ou FT3 homologué).*

RESERVOIR DE CARBURANT - R4

NOTE FRANCE

Le réservoir de carburant doit être d'origine ou homologué en VR.

RALLYE

↗ *Ouverture aux demandeurs de la fiche homologation nationale N2 Série émise par la FFSA en complément d'une homologation FIA Groupe A (voiture éligible jusqu'en 2009).*



RALLYE

↗ *Ouverture aux demandeurs de la fiche homologation nationale N2 Série émise par la FFSA en complément d'une homologation FIA Groupe A (voiture éligible jusqu'en 2009).*

DEFINITION - HOMOLOGATION

- Voitures d'une cylindrée de 1400 à 1600 cm³.
- Homologation FIA Groupes A / N à partir de 1995.
- Homologation nationale N2 Série émise par la FFSA en complément d'une homologation FIA Groupe A jusqu'en 2009 (formulaire de demande N2S disponible sur le site internet de la FFSA).

RALLYE**DEFINITION - HOMOLOGATION****LISTE DES VOITURES HOMOLOGUEES GROUPE A
AVEC EXTENSION D'HOMOLOGATION FFSA**

La fiche d'homologation N2 série et la fiche d'homologation Groupe A de chaque modèle de cette liste est disponible à la FFSA et devra être présentée aux vérifications techniques.

| Marque | Modele | Cylindrée | N° Fiche homologation |
|---------|---------------------|------------|-----------------------|
| PEUGEOT | 206 XS 1,6l | 1587.46 cc | A5627 et N2S001 |
| RENAULT | TWINGO RS | 1598.4 cc | A5731 et N2S002 |
| CITROËN | DS3 VTI 120 SO CHIC | 1598.1 cc | A5739 et N2S003 |
| CITROËN | C2 VTS | 1592.64 cc | A5672 et N2S004 |

→ Voitures éligibles : Peugeot 207 1.6 Sport / Hyundai Accent 1.5i / Ford Fiesta 1.6

RALLYE

↗ *Précision afin de mieux encadrer les pneumatiques de série utilisés en N2S.*



RALLYE

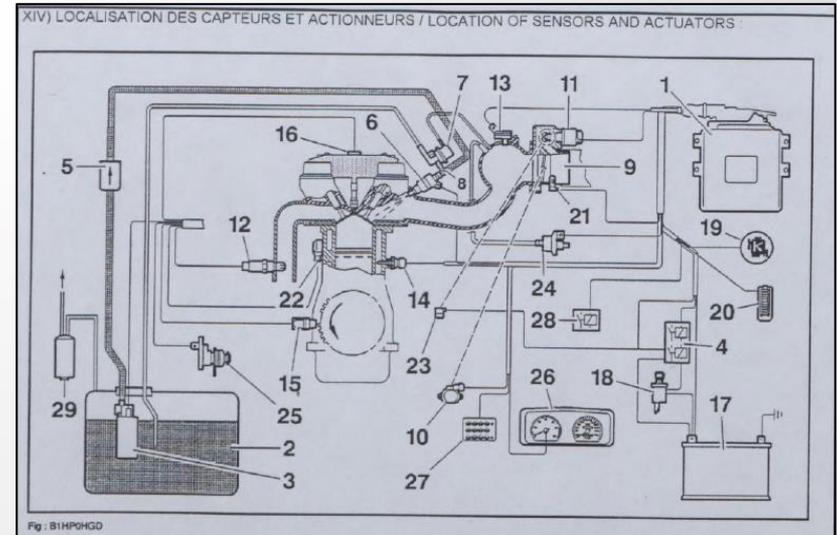
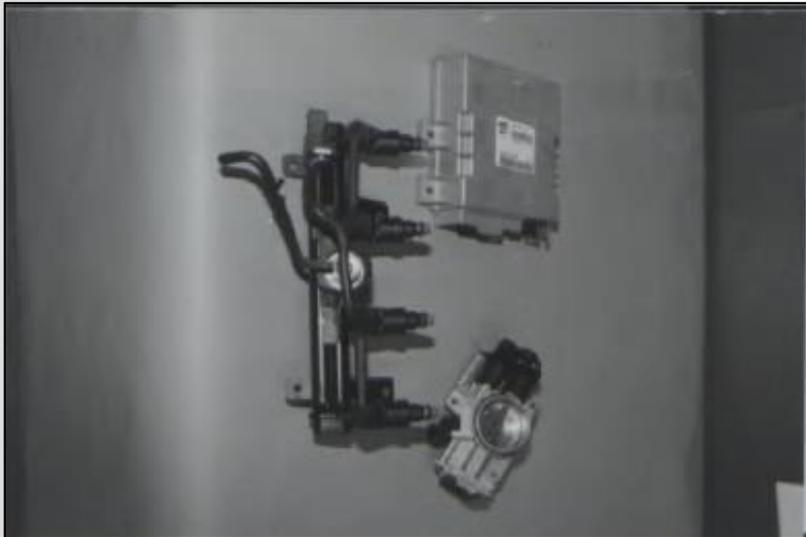
↗ *Précision afin de mieux encadrer les pneumatiques de série utilisés en N2S.*

PNEUMATIQUES

- Pneumatique de série homologué route comportant les mentions "E" ou "DOT".
- Les pneumatiques homologués route avec la mention « compétition » et/ou « race » sont interdits.

RALLYE

↪ Clarification des modèles d'ECU pour la Peugeot 106 S16, cette voiture n'ayant pas fait l'objet, à l'époque, d'une demande d'extension du constructeur après de la FIA sur ce point (adapter le règlement à la réalité du terrain pour ne pas exclure de voitures et pénaliser les licenciés).



RALLYE

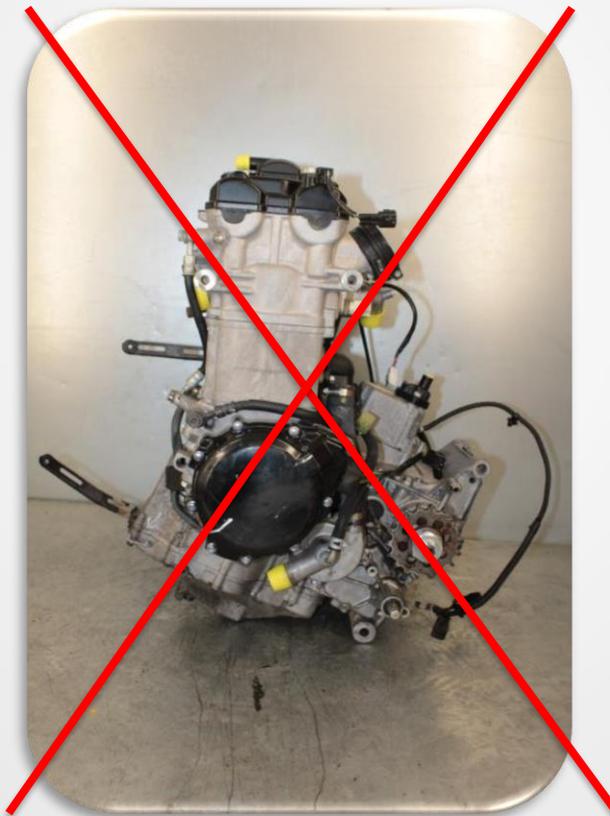
↗ *Clarification des modèles d'ECU pour la Peugeot 106 S16, cette voiture n'ayant pas fait l'objet, à l'époque, d'une demande d'extension du constructeur après de la FIA sur ce point (adapter le règlement à la réalité du terrain pour ne pas exclure de voitures et pénaliser les licenciés).*

N2 & N2 SERIE - MOTEUR - Allumage / Injection**NOTE FRANCE**

Pour la Peugeot 106 S16 Phase 2 (fiche d'homologation FIA A/N 5565) :
L'ECU d'origine peut être à 1 ou 3 prises (page 6 article 324.H et page 7 identifié 1, de la fiche A 5565).

RALLYE

↪ *Précision de l'interdiction des moteurs de moto en F2000.*



RALLYE

↗ *Précision de l'interdiction des moteurs de moto en F2000.*

MOTEUR

Moteur de moto interdit.

RALLYE

↪ Autoriser le remplacement d'un moteur atmosphérique par un moteur turbocompressé (jusqu'à présent seul le remplacement d'un moteur turbocompressé par un moteur atmosphérique est autorisé).



RALLYE

↗ Autoriser le remplacement d'un moteur atmosphérique par un moteur turbocompressé (jusqu'à présent seul le remplacement d'un moteur turbocompressé par un moteur atmosphérique est autorisé).

MOTEUR DE REMPLACEMENT - F2000 ^{1/2}

Le remplacement d'un moteur atmosphérique essence par un moteur suralimenté essence d'une cylindrée maximum de 1785 cm³ homologué en groupe N/A ou FN/FA ou selon la Définition 2 est autorisé aux conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

RALLYE**MOTEUR DE REMPLACEMENT - F2000** 2/2

| Cylindrée maximum du moteur atmosphérique d'origine : | Cylindrée nominale du moteur suralimenté de remplacement : |
|--|--|
| Jusqu'à 1150 cm ³ | Jusqu'à 766 cm ³ |
| De plus de 1150 cm ³ à 1400 cm ³ | De plus de 766 cm ³ à 927 cm ³ |
| De plus de 1400 cm ³ à 1600 cm ³ | De plus de 927 cm ³ à 1067 cm ³ |
| De plus de 1600 cm ³ à 2000 cm ³ | De plus de 1067 cm ³ à 1428 cm ³ |
| De plus de 2000 cm ³ | De plus de 1428 cm ³ à 1785 cm ³ |



RALLYE TERRE

↗ *Limitation du nombre de pneumatiques en Championnat de France.*



RALLYE TERRE

↗ *Limitation du nombre de pneumatiques en Championnat de France.*

PNEUMATIQUES

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé dans un rallye du Championnat de France des Rallyes Terre sera soumis à la règle de limitation (maximum 14 pneus par rallye) et de contrôle des pneumatiques concernant ce rallye.

Des contrôles inopinés pourront être réalisés dès la sortie du 1^{er} parc d'assistance jusqu'à l'arrivée du rallye.



RALLYE TOUT-TERRAIN

↪ *Précision relative au véhicule 0 en rallye Tout-Terrain.*



RALLYE TOUT-TERRAIN

↪ *Précision relative au véhicule 0 en rallye Tout-Terrain.*

VEHICULE D'ENCADREMENT ET VIP

S'agissant du véhicule « 0 », ce véhicule peut être un véhicule de série (de type 4x4 pour les rallyes tout-terrain) ou une voiture de compétition.

→ Dans le cas d'une voiture de compétition, cette dernière doit obligatoirement être éligible au rallye.

RALLYE TOUT-TERRAIN

↪ Protection/Positionnement du réservoir de carburant en T1A et T1B.



RALLYE TOUT-TERRAIN

RESERVOIRS ^{1/2}

Le(s) réservoir(s) devra (devront) être installé(s) de préférence hors de l'habitacle. Il sera implanté dans une zone située à 15 cm minimum à l'intérieur de la structure principale du véhicule. Il devra être installé à l'intérieur d'un caisson métallique étanche aux liquides et aux flammes.

Le réservoir de carburant pourra être situé à l'arrière des sièges avant et pourra se prolonger vers l'avant sous les points de fixation des sièges. Aucune partie du caisson de protection ne devra être située à moins de 1000 mm en arrière de l'axe de l'essieu avant. Ce caisson ne devra pas dépasser l'aplomb du bord des sièges.

RALLYE TOUT-TERRAIN

RESERVOIRS ^{2/2}

Le réservoir doit être contenu dans un caisson étanche fixé au châssis/armature de sécurité.

Caisson en alliage d'aluminium, d'une épaisseur minimum de paroi de 10 mm en matériaux composite ou 3 mm en alliage d'aluminium sauf pour les zones de fixation au châssis.

OU

Caisson en matériaux composites (caisson construction sandwich Glass Reinforced Plastic + kevlar ou caisson carbone + kevlar avec couche intermédiaire de matériau à absorption d'énergie), d'une épaisseur de paroi minimum de 10 mm ou de 3 mm en alliage d'aluminium sauf pour les zones de fixation au châssis.

RALLYE TOUT-TERRAIN

↪ Précision des films teintés (harmonisation entre les articles 253 et 283 FFSA).



RALLYE TOUT-TERRAIN

↗ *Précision des films teintés (harmonisation entre les articles 253 et 283 FFSA).*

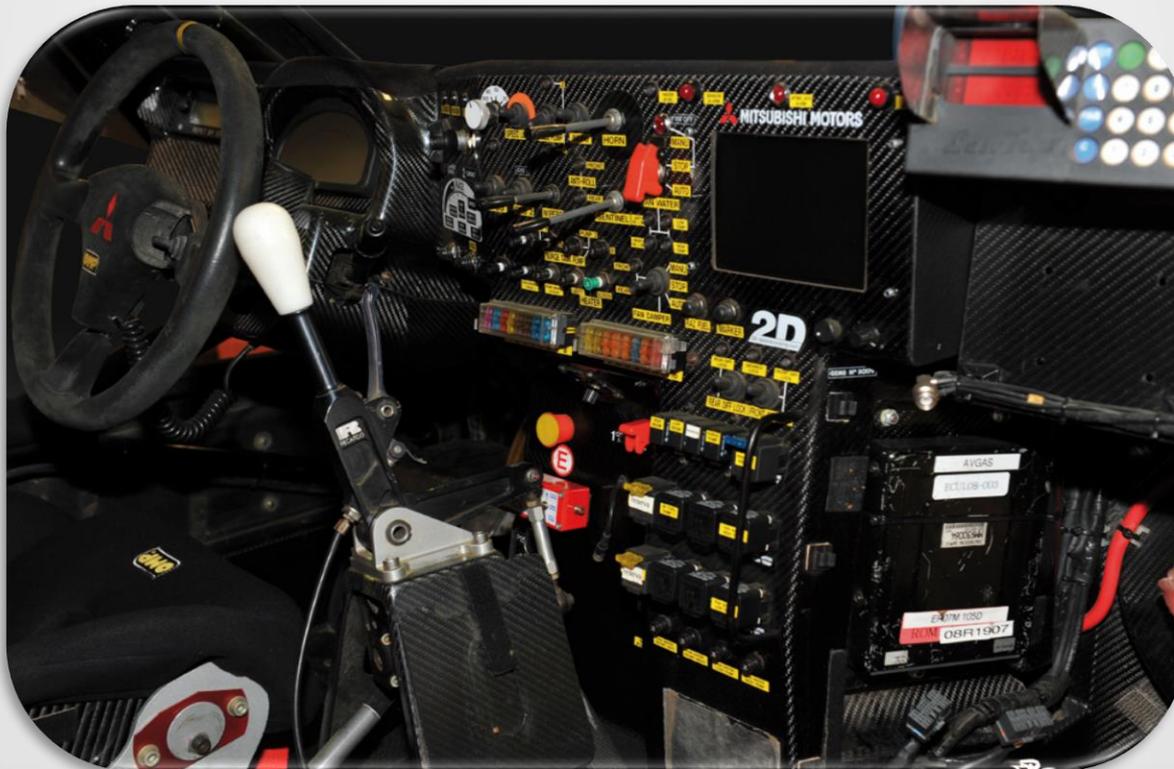
VITRES

L'utilisation de vitres/films argentés ou teintés est autorisée pour les **vitres latérales arrière** et pour la **vitre arrière**.

- Voir l'intérieur de la voiture à une distance de 5 m.
- Avoir une ouverture afin de voir de l'extérieur le pilote et contenu de la voiture.
- Autorisation mentionnée dans le RP de la compétition.

RALLYE TOUT-TERRAIN

↪ *Intégration de l'article équipement électrique FIA en T1A et T1B.*



RALLYE TOUT-TERRAIN

↗ *Intégration de l'article équipement électrique FIA en T1A et T1B.*

EQUIPEMENT ELECTRIQUE

- Faisceaux électriques libres.
- Système d'acquisition de données et afficheurs autorisés.
- Capteurs autorisés (32).
- Actionneurs autorisés (18).
- Transmission des données par câble.

RALLYE TOUT-TERRAIN

- ↪ *Annoncer l'interdiction des véhicules construits avec des armatures de sécurité de plus de 30 ans.*



RALLYE TOUT-TERRAIN

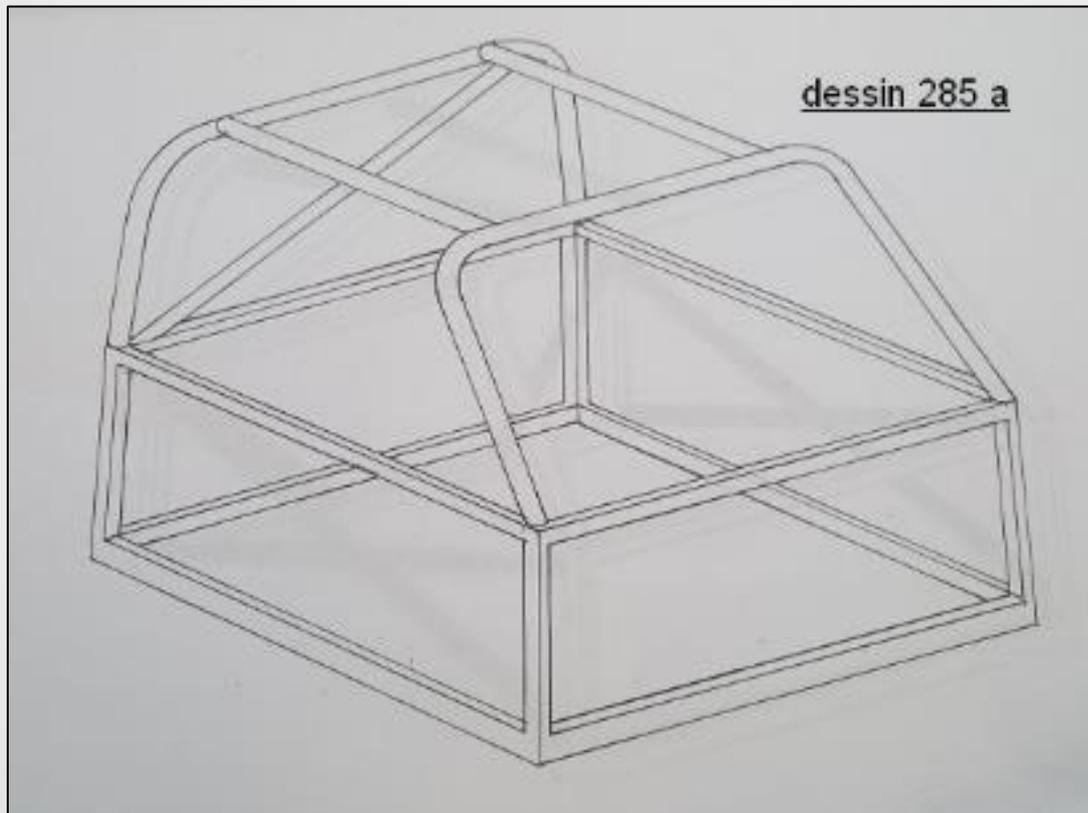
↗ *Annoncer l'interdiction des véhicules construits avec des armatures de sécurité de plus de 30 ans.*

OBLIGATIONS ^{1/3}

Les véhicules dont l'armature de sécurité n'est pas construite en tube de section circulaire mono-pièce et qui ne se jonctionne pas au niveau du plancher de l'habitacle, construction selon le dessin 285 a) ci-dessous, ne seront plus acceptés en Rallye Tout Terrain à partir du **01/01/2030**.

RALLYE TOUT-TERRAIN

OBLIGATIONS ^{2/3}



RALLYE TOUT-TERRAIN

OBLIGATIONS 3/3

Les véhicules dont l'armature de sécurité n'est pas construite selon la réglementation applicable au 01/01/1995 ne seront plus admis en Rallye Tout Terrain à partir du **01/01/2031**.

A savoir : Arceau principal ou arceaux latéraux diamètre 45 x 2.5 ou 50 x 2mm, Arceaux demi latéraux et jambe de force arrière-diamètre 40 x 2mm ou 38 x 2.5mm, ainsi que les autres parties de l'armature de sécurité.

La mise en conformité des armatures de sécurité dans les cas 2.1c et 2.1d entrainera également la mise en conformité des châssis conformément au dessin 285.1 ou 285.1a.



ENDURANCE TOUT-TERRAIN

↗ *Création d'un groupe « OPEN ».*



ENDURANCE TOUT-TERRAIN

↗ *Création d'un groupe « OPEN ».*

VOITURES AUTORISEES

- Limité aux véhicules T3S sans bride d'admission moteur.
- Ces véhicules sont hors championnats et challenges.
- Ils devront être en possession d'un passeport FFSA T3S.
- Les véhicules T3/T4 FIA dotés d'un passeport FIA n'y sont pas admis.

ENDURANCE TOUT-TERRAIN

↗ *Création d'un groupe « T2 HISTORIQUE ».*



ENDURANCE TOUT-TERRAIN

↗ *Création d'un groupe « T2 HISTORIQUE ».*

VOITURES AUTORISEES

Le T2 Historique regroupe des 4x4 de plus de 20 ans dans leurs configurations de compétition d'époque.

RALLYE TT - ENDURANCE TT

↗ Précision vitres (harmonisation entre les articles 253 et 283 FFSA).



RALLYE TT - ENDURANCE TT

↗ *Précision vitres (harmonisation entre les articles 253 et 283 FFSA).*

VITRES

Vitres latérales avants fixes en polycarbonate transparent d'une épaisseur minimale de 3 mm et munies d'une petite ouverture aisément obturable.

RALLYE TT - ENDURANCE TT

↗ Précision armature de sécurité (texte identique à l'Autocross/Sprintcar).



RALLYE TT - ENDURANCE TT

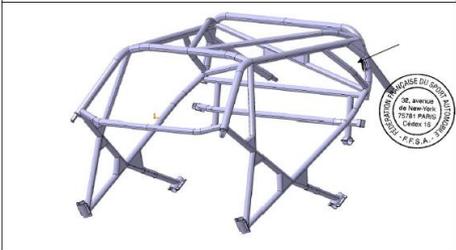
↪ *Précision armature de sécurité (texte identique à l'Autocross/Sprintcar).*

ARMATURE DE SECURITE

- Toute modification d'une armature de sécurité homologuée est interdite.
- Toute réparation d'une armature de sécurité homologuée, endommagée à la suite d'un accident doit être effectuée par le constructeur de l'armature ou avec son approbation écrite.

RALLYE TT - ENDURANCE TT

↗ Harmonisation du texte avec la réglementation FIA pour les SSV et T3S.

| | | | |
|---|---|---|-----|
| FFSA | | NUMERO DE CERTIFICAT DE L'ANN SSV-003 | |
| CERTIFICAT ARMATURE DE SECURITE SSV - FFSA | | | |
| Conformément au Règlement d'Homologation pour armatures de sécurité. | | | |
| Le présent Certificat est valable uniquement pour l'armature de sécurité portant le numéro de série indiqué à la page 7 | | | |
| Constructeur d'armature de sécurité | Valson Sport | | |
| Adresse | Rue des Femaines 71210 TORCY | | |
| N° de téléphone + e-mail | 03 85 80 06 43 t.viardot@valsonsport.com | | |
| La structure indiquée sur la présente fiche est construite pour le véhicule suivant : | | | |
| Marque | YAMAHA | Modèle | YZZ |
| Année / Identification du modèle | 2015 | | |
| Numéro(s) d'homologation du véhicule * *s'il y a lieu | | | |
| Dessin en vue de ¾ face de la structure complète montrant la plaque d'identification | | | |
|  | | | |
| Page 1 de 7 | | | |

RALLYE TT - ENDURANCE TT

↗ *Harmonisation du texte avec la réglementation FIA pour les SSV et T3S.*

ARMATURE DE SECURITE

Cas particulier pour les SSV / T3S = ESSAIS DE CHARGE STATIQUE.

Pour tout nouveau véhicule SSV / T3S dont la FFSA ne dispose pas de plan défini pour l'armature de sécurité, les articles Art 2.1.4.a et 2.2 du règlement d'homologation FIA de l'année en cours devront être respectés.



RALLYE TT - ENDURANCE TT

➔ *Mise en place de compte tours sur les véhicules, afin de réaliser efficacement les contrôles sonométriques.*

COMPTE TOURS

- Un compte tours fonctionnel doit être installé au tableau de bord des véhicules.
- En cas de non-conformité : mise en conformité immédiate ; en cas d'impossibilité : disqualification de l'épreuve.

➔ Application 1^{er} Juin 2025.

RALLYE TT - ENDURANCE TT

↗ Mise à jour des fiches d'homologation SSV de Série.

FICHES D'HOMOLOGATION

| N° Homologation | Constructeur / Marque | Modèle | Année | Date d'Homologation FFSA |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|
| FH/SSV-TT-003C (R) | POLARIS | RZR PRO XP | 2020-2021-2022-2023-2024 | 21 / 07 / 2021 |
| FH/SSV-TT-009C (R) | BRP / CAN-AM | MAVERICK XRS TURBO R | 2017 | 01 / 01 / 2023 |
| FH/SSV-TT-011C (R) | POLARIS | RZR TURBO R | 2022-2023-2024 | 02 / 03 / 2023 |
| FH/SSV-TT-012C (R) | BRP / CAN-AM | MAVERICK XRS TURBO R | 2018 | 27 / 04 / 2023 |
| FH/SSV-TT-013C (R) | BRP / CAN-AM | MAVERICK XRS TURBO R | 2019 | 27 / 04 / 2023 |
| FH/SSV-TT-014C (R) | BRP / CAN-AM | MAVERICK XRC TURBO RR | 2020 | 27 / 04 / 2023 |
| FH/SSV-TT-015C (R) | BRP / CAN-AM | MAVERICK XRS TURBO RR | 2020 | 27 / 04 / 2023 |
| FH/SSV-TT-016C (R) | BRP / CAN-AM | MAVERICK XRC TURBO RR | 2021 | 27 / 04 / 2023 |
| FH/SSV-TT-017C (R) | BRP / CAN-AM | MAVERICK XRS TURBO RR | 2021 | 27 / 04 / 2023 |
| FH/SSV-TT-018C (R) | BRP / CAN-AM | MAVERICK XRC TURBO RR | 2022 | 27 / 04 / 2023 |
| FH/SSV-TT-019C (R) | BRP / CAN-AM | MAVERICK XRS TURBO RR | 2022 | 27 / 04 / 2023 |
| FH/SSV-TT-020C (R) | BRP / CAN-AM | MAVERICK XRC TURBO RR | 2023 | 26 / 02 / 2024 |
| FH/SSV-TT-021C (R) | BRP / CAN-AM | MAVERICK XRS TURBO RR | 2023 | 26 / 02 / 2024 |
| FH/SSV-TT-022C (R) | BRP / CAN-AM | MAVERICK XRC TURBO RR | 2024 | 26 / 02 / 2024 |
| FH/SSV-TT-023C (R) | BRP / CAN-AM | MAVERICK XRS TURBO RR | 2024 | 26 / 02 / 2024 |

C = Complète. ←

(R) = Restreinte. ←

RALLYE TT - ENDURANCE TT

FFSA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

HOMOLOGATION N° FH/SSV-TT-018C

FICHE D'HOMOLOGATION SSV

FICHE D'HOMOLOGATION CONFORME AU RÈGLEMENT TECHNIQUE FFSA
HOMOLOGATION FORM IN ACCORDANCE WITH FFSA TECHNICAL REGULATION

NOTE : Au cas où cette documentation ne se révélerait pas suffisamment précise, il est possible d'effectuer des vérifications directes par comparaison avec une pièce identique, disponible chez un concessionnaire.
In case of lack of sufficient accurate documentation, scrutineers may carry out direct scrutineering by comparison with an identical part available from a concessionaire.

Homologation valable à partir du 27/04/2023
Homologation valid as from

A1) Voiture vue de 3/4 avant
Car seen from 3/4 front

A2) Voiture vue de 3/4 arrière
Car seen from 3/4 rear




1. GÉNÉRALITÉS / GENERAL

101. Constructeur
Manufacturer BRP

102. Dénomination(s) commerciale(s) – Marque-Modèle

| | | | |
|---------------------|--------|---------------------|-----------------------|
| Marque Make | CAN-AM | Modèle Model | MAVERICK XRC TURBO RR |
| Année(s) Year(s) | | Année(s) Year(s) | 2022 |

103. Cylindrée de base
Cylinder capacity 899,3 cm³

104. Mode de construction
Type of car construction

séparée
separated

monocoque
unitary construction

105. Matériau du châssis / coque
Material of chassis / bodyshell Acier

106. Nombre de places 2
Number of places

FFSA - 37800 - 02/2022

FFSA - 37800 - 02/2022

FH/SSV-TT - Version 8.5 (juillet 2021) 1/56 V1

FFSA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

HOMOLOGATION N° FH/SSV-TT-018R

FICHE D'HOMOLOGATION SSV

FICHE D'HOMOLOGATION CONFORME AU RÈGLEMENT TECHNIQUE FFSA
HOMOLOGATION FORM IN ACCORDANCE WITH FFSA TECHNICAL REGULATION

NOTE : Au cas où cette documentation ne se révélerait pas suffisamment précise, il est possible d'effectuer des vérifications directes par comparaison avec une pièce identique, disponible chez un concessionnaire.
In case of lack of sufficient accurate documentation, scrutineers may carry out direct scrutineering by comparison with an identical part available from a concessionaire.

Homologation valable à partir du 27/04/2023
Homologation valid as from

Donnée confidentielle / Confidential data

A1) Voiture vue de 3/4 avant
Car seen from 3/4 front

A2) Voiture vue de 3/4 arrière
Car seen from 3/4 rear




1. GÉNÉRALITÉS / GENERAL

101. Constructeur
Manufacturer BRP

102. Dénomination(s) commerciale(s) – Marque-Modèle

| | | | |
|---------------------|--------|---------------------|-----------------------|
| Marque Make | CAN-AM | Modèle Model | MAVERICK XRC TURBO RR |
| Année(s) Year(s) | | Année(s) Year(s) | 2022 |

103. Cylindrée de base
Cylinder capacity 899,3 cm³

104. Mode de construction
Type of car construction

séparée
separated

monocoque
unitary construction

105. Matériau du châssis / coque
Material of chassis / bodyshell Acier

106. Nombre de places 2
Number of places

FFSA - 37800 - 02/2022

FFSA - 37800 - 02/2022

FH/SSV-TT - Version 8.5 (juillet 2021) 1/56 V1

RALLYE TT - ENDURANCE TT

Marque BRP | CAN-AM
 Make

Modèle MAVERICK XRC TURBO RR - 2022
 Model

HOMOLOGATION N°
 FH/SSV-TT-018C

C32 Dessin de l'échangeur avec dimensions
 Drawing of the intercooler with dimensions

DESSINS / DRAWINGS

C33 Entrée des gaz d'échappement dans turbine de compresseur
 Exhaust gas inlet to the compressor turbine

C34 Sortie des gaz d'échappement de turbine de compresseur
 Exhaust gas outlet from the compressor turbine

FH/SSV-TT - Version 8.5 [juillet 2021] 21/56 V1

Marque BRP | CAN-AM
 Make

Modèle MAVERICK XRC TURBO RR - 2022
 Model

HOMOLOGATION N°
 FH/SSV-TT-018R

C32 Dessin de l'échangeur avec dimensions
 Drawing of the intercooler with dimensions

DESSINS / DRAWINGS

C33 Entrée des gaz d'échappement dans turbine de compresseur
 Exhaust gas inlet to the compressor turbine

C34 Sortie des gaz d'échappement de turbine de compresseur
 Exhaust gas outlet from the compressor turbine

FH/SSV-TT - Version 8.5 [juillet 2021] 21/56 V1

RALLYE TT - ENDURANCE TT

SSV DE SERIE

A ce jour, le nouveau **BRP Can-Am Maverick R** et le **POLARIS RZR PRO R** ne sont pas éligibles en SSV de Série FFSA.



OFF-ROAD



RALLYCROSS

→ En cours de réalisation ...

Nous reviendrons vers vous dans les meilleurs délais ...





AUTO-CROSS

➤ A l'issue d'un appel à concurrence, le fabricant de pneumatiques NOVA MOTORSPORT devient le fournisseur unique pour la période 2025-2026-2027.

PNEUS

| TYRE DATA SHEET | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------|--------------------|-------------|---------|-------------|----------|---------------|--------------------|-------------|----------------------|-------------------------|-------|---------|------------------|
| Taille | Taille alternative | Spec Number | Pattern | Dry/Wet | Compound | Diameter (mm) | Section Width (mm) | Tread width | Measuring Rim (Inch) | Recommended Rims (Inch) | kg | Revs/km | Prix 2025 € H.T. |
| 175/65R14 | 150/590R14 | 8700M | M&S | All Weather | Medium | 588 | 178 | 150 | 5.0 | 5.0-6.0 | 10.1 | 541 | 174.06 € |
| 185/60R15 | 160/605R15 | 8298M | M&S | All Weather | Medium | 599 | 199 | 160 | 6.5 | 5.5-6.5 | 10.72 | 531 | 197.74 € |
| 195/65R15 | 160/640R15 | 8299M | M&S | All Weather | Medium | 635 | 206 | 162 | 6.5 | 5.5-6.5 | 11.98 | 501 | 206.17 € |
| 205/65R15 | 170/650R15 | 8300M | M&S | All Weather | Medium | 645 | 214 | 176 | 6.5 | 6.5-7.5 | 12.79 | 493 | 209.18 € |
| 205/65R15 | 170/650R15 | 8707M | DG1-L | All Weather | Medium | 643 | 220 | 179 | 7.0 | 6.5-7.0 | 14.18 | 495 | 228.00 € |
| 205/65R15 | 170/650R15 | 8708M | DG1-R | All Weather | Medium | 643 | 220 | 179 | 7.0 | 6.5-7.0 | 14.18 | 495 | 228.00 € |

| Class | Car Type | Recommendation |
|---------------|--|----------------|
| Super Buggy | 2WD & 4WD 250-420hp up to 4.0ltr | M&S |
| Buggy 1600 | 2WD & 4WD 180-330hp 1.6ltr | M&S |
| Buggy Cup | 2WD 180-280hp 2ltr | M&S |
| Tourism Cup | 2WD 180-280hp 2ltr | M&S |
| Maxi Tourisme | 2WD & 4WD 260-500hp | DG1 |



AUTO-CROSS

↪ *Clarification de la définition de la catégorie Super Buggy, afin d'éviter que les pilotes des catégories Buggy Cup (voitures à 2 roues motrices, de cylindrée maximum 2 000 cm³) ou Buggy 1600 (voitures à 2 ou 4 roues motrices, de cylindrée maximum 1600 cm³) choisissent de s'engager directement en Super Buggy où il y a moins de concurrents.*



AUTO-CROSS

↗ *Clarification de la définition de la catégorie Super Buggy, afin d'éviter que les pilotes des catégories Buggy Cup (voitures à 2 roues motrices, de cylindrée maximum 2 000 cm³) ou Buggy 1600 (voitures à 2 ou 4 roues motrices, de cylindrée maximum 1600 cm³) choisissent de s'engager directement en Super Buggy où il y a moins de concurrents.*

DÉFINITIONS - SUPER BUGGY

- Une cylindrée comprise entre 1601 cm³ et 2000 cm³ et 4 roues motrices.

OU

- Une cylindrée supérieure à 2000 cm³ et 2 roues motrices.

Si les catégories Buggy Cup et (ou) Buggy 1600 sont complètes, alors les buggys de ces catégories pourront s'engager en Super Buggy, mais ne marqueront aucun point pour le championnat ou les challenges.



SPRINT CAR

↪ *Pour contenir les coûts de la discipline Sprint Car, qui doit rester une discipline accessible, chaque concurrent devra déclarer 2 moteurs MAXIMUM lors de chaque épreuve.*



SPRINT CAR

↗ *Pour contenir les coûts de la discipline Sprint Car, qui doit rester une discipline accessible, chaque concurrent devra déclarer 2 moteurs MAXIMUM lors de chaque épreuve.*

MOTORISATION UTILISÉE LORS D'ÉPREUVE

- Déclarer un maximum de 2 moteurs lors des vérifications techniques.
- Le second moteur pourra être déclaré par 2 concurrents à condition d'être de la même division pour les Junior Sprint et les Maxi Sprint.
- L'identification sera faite à l'aide des vis moteur qui doivent être percées.

SPRINT CAR

↗ Mise en place d'une tôle de protection dans la moitié inférieure de l'habitacle dans l'arceau principal (ancrages de trains arrière).



SPRINT CAR

↗ *Mise en place d'une tôle de protection dans la moitié inférieure de l'habitacle dans l'arceau principal (ancrages de trains arrière).*

CLOISON PARE-FEU

- Une cloison pare-feu ininflammable et étanche est obligatoire.
- Elle devra occulter toute la largeur et la hauteur de l'habitacle.
- Elle pourra être en 2 parties.
- La partie inférieure jusqu'à hauteur des entretoises de portières devra être en tôle d'acier d'une épaisseur minimale de 1.0 mm.

SPRINT CAR

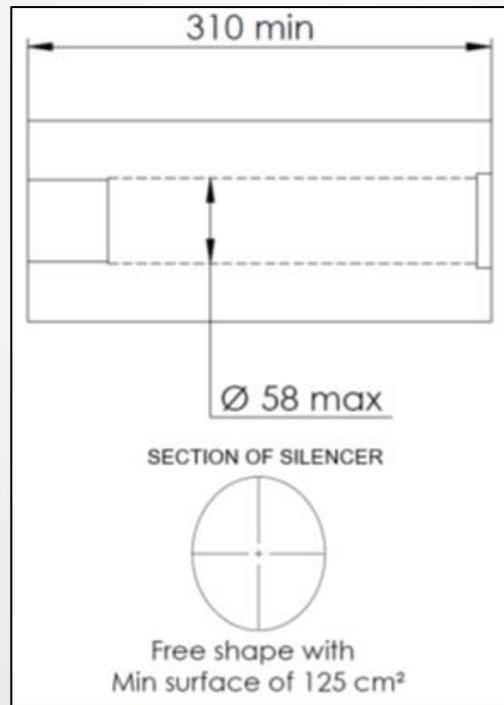
➔ Nouvelle mise en forme du règlement Sprint Car.

| PROJET RÈGLEMENT TECHNIQUE SPRINTCAR | | | | |
|---|----|----|----------|---|
| Section/ Article | JS | MS | SS SG | RÈGLEMENTATION |
| 1 - GÉNÉRALITÉS | | | | |
| | | | | <p>Préambule Le présent règlement est rédigé en termes d'autorisations. Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent règlement. Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un dispositif est facultatif, il doit être monté de façon conforme aux règlements. - Sauf mention expresse dans le présent règlement, tous les articles s'appliquent à toutes les catégories de sprintcar. <p>Il est du devoir de chaque concurrent de prouver aux commissaires techniques et sportifs que sa voiture est en conformité avec le règlement dans son intégralité à tout moment de l'épreuve.</p> |
| | X | X | X | |
| | X | X | X | <p>Construction dangereuse Sur rapport des commissaires techniques, une voiture dont la construction semblerait présenter des dangers pourrait se voir refuser le départ par les commissaires sportifs de la compétition.</p> |
| | X | X | X | |
| | | | | <p>Passport Technique Chaque véhicule doit être en possession de son passeport technique. L'identification du véhicule et de son passeport doit être incontestable. Les étiquettes ne doivent ni être enlevé, ni être falsifié sous peine de perdre tous les droits que lui autorise le passeport technique. C'est la date de création du passeport technique qui sert de référence pour l'année à prendre en compte pour le descriptif minimum de l'armature de sécurité. Ce minimum ne pourra être antérieur à 2005.</p> |
| | X | X | X | |
| | X | X | X | <p>Conformité Il appartient aux concurrents de présenter à tout moment une voiture conforme à la réglementation. Le fait de présenter une voiture aux vérifications est une déclaration implicite de conformité.</p> |
| | X | X | X | |
| 1.1 DÉFINITIONS | | | | |
| | | | | <p>Véhicule Monoplaces à moteur arrière construites suivant le présent règlement technique. Les voitures à 4 roues motrices et les moteurs suralimentés sont interdits. Le poste de pilotage sera équipé des commandes habituelles d'une automobile.</p> |
| | X | X | X | |
| | X | X | X | <p>Châssis Il doit être multitubulaire, équipé d'une armature de sécurité faisant partie intégrante du châssis, tel que défini à l'Article 12.</p> |
| | X | X | X | |
| 1.2 HOMOLOGATION | | | | |
| Sont éligibles les sprintcars : | | | | |
| | X | X | | - Sans fiches d'homologations dont l'appairage vignette de passeport 3 volets et vignette voiture est indéniable (voir Art.1b du présent règlement). |
| | X | X | | - Avec fiches d'homologations FFSA SC001 à SC034. |
| | X | X | X | - Avec fiches d'homologations FFSA authentique au-delà de SC101 |
| | X | X | X | - Avec fiches d'homologations authentique d'une ASN étrangère sous réserve d'être enregistré sur l'annexe1 de l'Art.279B de la FIA. |

RÈGLEMENTATION TECHNIQUE SPRINTCAR

SPRINT CAR

↗ Application du dessin de silencieux d'échappement présenté dans les fiches d'homologation Cross Car FIA.



SPRINT CAR

↗ Application du dessin de silencieux d'échappement présenté dans les fiches d'homologation Cross Car FIA.

ECHAPPEMENT - JUNIOR SPRINT & MAXI SPRINT

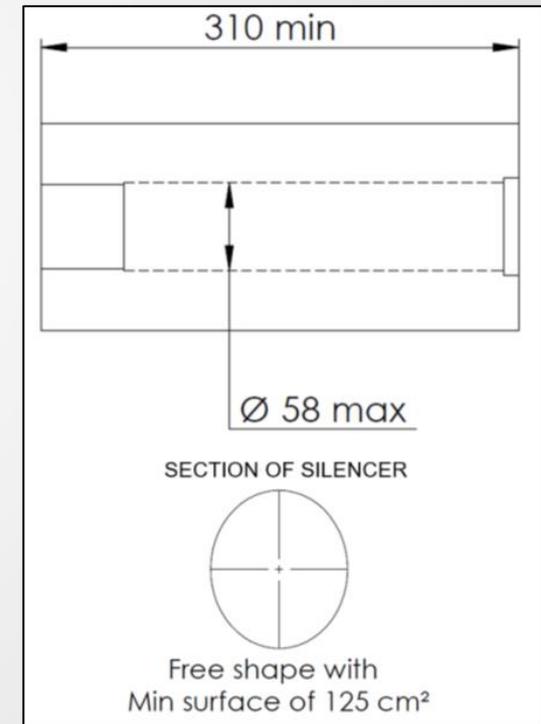
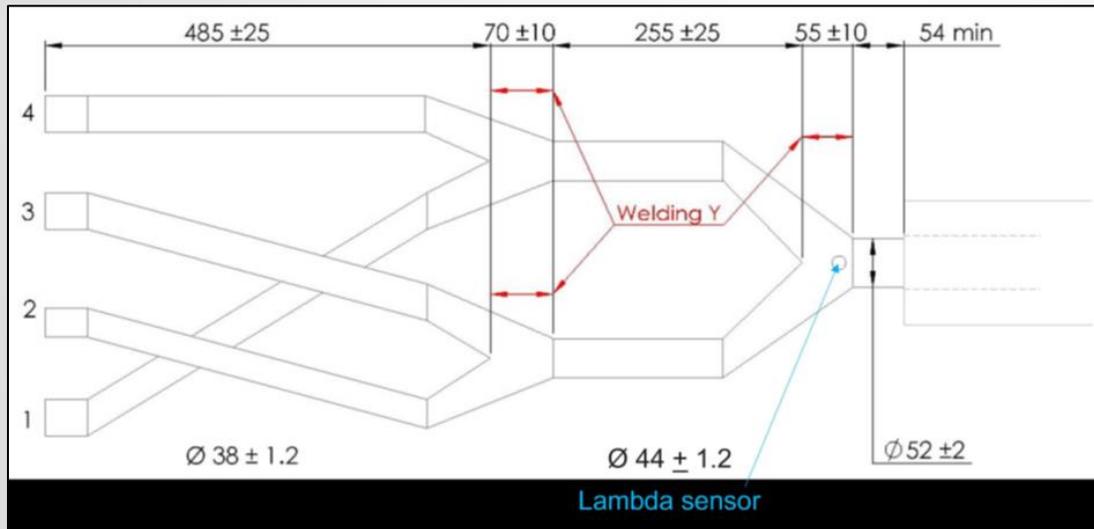
Conseillé 2024 / Obligatoire 2025

L'échappement doit comporter le silencieux homologué.

La partie terminale de l'échappement doit se trouver à l'arrière de la voiture, à au moins 200 mm du sol, à l'intérieur du périmètre de la voiture et à moins de 10 cm de ce dernier.

SPRINT CAR

↪ Application des dessins de silencieux et d'échappements présentés dans les fiches d'homologations Cross Car FIA.



SPRINT CAR

↗ Application des dessins de silencieux et d'échappements présentés dans les fiches d'homologations Cross Car FIA.

ECHAPPEMENT - SUPER SPRINT & SPRINTGIRL 1/3

Conseillé 2024 / Obligatoire 2025

L'échappement doit être conforme aux dimensions homologuées.

La dimension de la longueur moyenne des tubes d'échappement doit être comprise dans les tolérances qui sont indiquées dans les fiches d'homologation FIA des moteurs Cross Car.

Il doit comporter le silencieux homologué.

La partie terminale de l'échappement doit se trouver à l'arrière de la voiture, à au moins 200 mm du sol, à l'intérieur du périmètre de la voiture et à moins de 10 cm de ce dernier.



T3 F / RALLYCROSS - AUTO-CROSS

➔ Nouvelle mise en forme du règlement T3F.

| RÈGLEMENT TECHNIQUE T3F | | | |
|------------------------------|----|----|--|
| Section/ Article | AX | RX | RÈGLEMENTATION |
| 1 - GÉNÉRALITÉS | | | |
| 1.0 | X | X | <p>Préambule</p> <ul style="list-style-type: none"> Le présent règlement est rédigé en termes d'autorisations. Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent règlement. Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée. Si un dépôt est facultatif, il doit être mentionné de façon conforme aux règlements. Le règlement technique est applicable dans son ensemble en respectant les spécificités relatives à chacune des catégories Rallycross et Auto-cross. Il est du devoir de chaque concurrent de prouver aux commissaires techniques et sportifs que sa voiture est en conformité avec le règlement dans son intégralité à tout moment de l'épreuve. |
| 1.1 | | | DÉFINITIONS |
| 1.1.1 | X | X | <p>Véhicule</p> <p>Modèle de voiture ayant la silhouette d'un modèle commercialisé par un constructeur automobile.</p> |
| 1.1.2 | X | | <p>Chassis</p> <p>Il peut être constitué de deux façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> Trellis multitubulaire D'un ou deux arceaux tubulaires fixés à la partie habitacle de la coque ou mono-coque. |
| 1.1.3 | | X | <p>Chassis</p> <p>Le châssis doit être constitué, en totalité, d'un treillis multitubulaire.</p> |
| 1.2 | | | HOMOLOGATION |
| 1.2.1 | X | | <p>Sont éligibles les voitures issues des groupes B⁽¹⁾, N⁽²⁾, A⁽²⁾, GT⁽²⁾ les voitures d'homologation caduque et conformes à l'Annexe "J". Les modifications énumérées aux articles ci-après sont autorisées.</p> <p>Groupe B⁽¹⁾ : Les voitures issues du Groupe B ayant au minimum un passeport 3 volets pourront toujours rouler jusqu'à nouvel ordre, toute création n'est impossible.</p> <p>Groupe N⁽²⁾, A⁽²⁾ : Les voitures issues des Groupes N et A dont la date de fin de commercialisation est supérieure à 25 ans n'auront plus la possibilité de faire de création de nouveau passeport.</p> <p>Groupe GT⁽²⁾ : Les véhicules, même non homologués FIA, mais qui sont régulièrement fabriqués et dont le type de carrosserie correspond à la définition d'un coupé pourront être admis. Le⁽²⁾ est aussi applicable à ce groupe.</p> |
| 1.2.2 | X | X | Sont éligibles les voitures construites sur la base d'un modèle dont la première commercialisation a été faite moins de 15 ans avant le début de la saison. |
| 1.2.3 | | X | Tout changement de modèle de voiture ou de phase de la carrosserie du modèle, doit donner lieu à l'établissement d'un nouveau passeport technique. La mise en conformité éventuelle de l'ensemble du véhicule, avec le présent règlement en vigueur à la date d'établissement du passeport technique, est obligatoire. |
| 1.3 | | | NOMBRE DE PLACES |
| 1.3.1 | X | X | Ces voitures doivent comprendre au moins deux places. |
| 2 - DIMENSIONS, POIDS | | | |
| 2.1 | | | LARGEUR |
| 2.1.1 | X | X | La largeur hors-tout de la voiture ne doit pas excéder 1900 mm. |

RÈGLEMENTATION TECHNIQUE GROUPE T3F



FOL'CAR

↪ *Donner la possibilité aux concurrents de remplacer les rétroviseurs d'origine.*



FOL'CAR

↗ *Donner la possibilité aux concurrents de remplacer les rétroviseurs d'origine.*

PORTIERES

- Les rétroviseurs d'origine peuvent être remplacés en conservant leur emplacement d'origine.
- La surface réfléchissante $\geq 90 \text{ cm}^2$.
- Possibilité d'inscrire, dans cette surface, un carré de 6 cm de côté.

FOL'CAR

↪ Afin de faciliter la réalisation de lunettes arrière en matière polycarbonate transparente sans avoir à utiliser le thermoformage, il est autorisé une épaisseur minimale de 3 mm au lieu des 5 mm actuels.



FOL'CAR

↗ *Afin de faciliter la réalisation de lunettes arrière en matière polycarbonate transparente sans avoir à utiliser le thermoformage, il est autorisé une épaisseur minimale de 3 mm au lieu des 5 mm actuels.*

PARE-BRISE ET VITRES

Épaisseur minimum autorisée pour la lunette arrière et les vitres : 3 mm.

FOL'CAR

↪ *Par décision du Directeur de Course, les pneumatiques figurant dans la liste suivante pourront être autorisés lorsque les conditions atmosphériques peuvent compromettre le bon déroulement de la course.*



FOL'CAR

↗ *Par décision du Directeur de Course, les pneumatiques figurant dans la liste suivante pourront être autorisés lorsque les conditions atmosphériques peuvent compromettre le bon déroulement de la course.*

PNEUMATIQUES - ROUES

- BLACK-STAR CAM+S4 Evolution,
- COMFORSER CF 1100 A/T,
- EVENT ML 698+,
- FEDIMA F/OR,
- GRIPMAX Inception,
- INSA Turbo Dakar MT,
- ZIARELLI MUD Power.

FOL'CAR

↗ *Création d'une classe 3, plus libre techniquement que les classes 1 et 2.*

DÉFINITIONS DES VOITURES DE FOL'CAR

- Cylindrée maximale de 1 600 cm³.
- Véhicule deux roues motrices.
- Points d'ancrage du moteur d'origine de la voiture.
- Boîte de vitesses à commande manuelle avec grille en « H ».
- Aucun système d'auto-bloquant.
- Système de freinage libre.
- Poids minimum du véhicule de 900 kg à vide.

FOL'CAR

↗ *Perçages des éléments techniques pour la réalisation du plombage.*

MOTEUR - PLOMBAGE ^{1/2}

Au moins deux têtes des vis de fixation des éléments suivant doivent être percées afin de pouvoir en effectuer le plombage :

- Cache arbre à came admission,
- Cache arbre à came échappement,
- Pipe d'admission,
- Pipe d'échappement,
- Boîtier papillon,
- Carter inférieur.



FOL'CAR

TRANSMISSIONS - PLOMBAGE 2/2

Au moins deux têtes des vis de fixation de chaque élément constituant le corps de la boîte de vitesses doivent être percées afin de pouvoir effectuer le plombage.





2CV CROSS

↗ Afin de faciliter le travail des Commissaires Techniques lors des contrôles sonométriques, il est rendu obligatoire l'installation d'un compte tours.

AMENAGEMENT INTERIEUR

Toutes les 2CV devront être équipées d'un compte-tours.



2CV CROSS

↗ *Précision concernant la fixation des ailes avant.*

AILES AVANT

La fixation par goupille est interdite, les filetages des boulons ne doivent pas dépasser des écrous, l'utilisation d'écrous borgne est possible.



2CV CROSS

↗ *Sécurisation des pieds de porte.*

PLATE-FORME / SUSPENSION / AMORTISSEURS

L'utilisation d'un renfort avec une rotule supplémentaire au-dessus de l'axe de pivot est autorisée.





4L CROSS

↪ *Face à la difficulté pour recruter des commissaires et eu égard à la durée des épreuves (24 heures), chaque équipage devra se présenter à chaque épreuve accompagnée d'un commissaire.*

OFFICIELS

Pour s'engager à une épreuve, chaque équipage devra se présenter accompagné d'un commissaire.





4L CROSS

↗ *Précision concernant le carburant.*

ESSENCE

- Carburants SP95 et SP98 autorisés.

- Carburants E85 autorisés.

→ Boîtier additionnel interdit.

→ Identification des véhicules utilisant le carburant E85.

4L CROSS

↪ Réduction du niveau sonore afin de limité les nuisances nocturnes (24h).

MOTEUR

Le niveau de bruit doit être de **95dB** ~~100dB~~ maximum à 4500 trs/min.



4L CROSS

↗ *Renforcer la sécurité des pilotes en cas de panne la nuit.*

ELECTRICITE

La présence de 3 dispositifs lumineux est obligatoire :

- Un feu anti crash.
- Deux feux stop.
- Feux de détresse - clignotants.



4L CROSS

↗ *Harmoniser le système d'admission d'air moteur utilisé.*

CARBURATEUR - INJECTION

La prise en air pour l'admission doit se faire dans le compartiment moteur (interdit dans l'habitacle ou à l'extérieur de la voiture type Snorkel).



4L CROSS

↪ *Mise en place d'une protection du bocal de liquide de frein, qui est à côté du collecteur d'échappement.*

FREINAGE

Une protection thermique type tôle d'acier entre le collecteur d'échappement et le maître-cylindre est obligatoire.



4L CROSS

↪ *Interdiction des pneus rechapés afin de ne pas endommager les circuits terre lors des courses d'endurance.*

ROUES - PNEUMATIQUES

Les pneus jumelés, les pneus agraires, les pneus off-road, les pneus terre, les pneus munis de chaînes ou de clous et les pneus rechapés sont interdits.





CAMION CROSS

↗ *Précision feux "stop" et de "brouillard" arrière.*

PROTECTIONS GENERALES

- Deux feux stop à leds homologués CE ou FIA.
- Deux feux de brouillard à leds homologués CE ou FIA.
- Fixés aux extrémités arrière droite et gauche du châssis.



CAMION CROSS

↪ *Mise en cohérence des règlements sportif et technique concernant la fumée.*

FUMEE

Un camion ne doit plus diffuser de fumées ou d'émissions par l'échappement visibles en ligne droite, 30 mètres après la sortie d'un virage.



CAMION CROSS

➔ *Mise à jour des sièges au standard de sécurité FFSA actuel.*

SIEGES

Les sièges ne devront pas dépasser de plus 5 ans la date de fin de validité mentionnée sur le siège par le fabricant.

A compter du 1^{er} janvier 2026, tous les sièges des occupants doivent être homologués FIA et en cours de validité.



CAMION CROSS

↗ *Mise à jour par rapport à ce qui se pratique déjà sur le terrain.*

BOITIER ÉLECTRONIQUE

Les boîtiers électroniques et système d'enregistrement des données sont libres.



CAMION CROSS

↗ *Suppression d'un texte déjà présent dans l'article « Frein de parking ».*

SECURITE

~~La commande du frein de parking doit être efficace et facilement repérable par une indication placée à l'intérieur de la cabine. Le pilote normalement assis et sanglé sur son siège doit pouvoir actionner la commande de frein de parking. Au minimum, un frein de parking efficace de série sera conservé mais un système plus sophistiqué peut être montée en lieu et place s'il remplit la même fonction.~~

CAMION CROSS

↗ *Sécurisation du capot moteur.*

CARROSSERIE

Les véhicules équipés d'un capot moteur doivent recevoir un dispositif de verrouillage supplémentaire, en plus du verrouillage normal du capot pour empêcher que le capot ne s'ouvre en cas de déficience du verrouillage d'origine (minimum deux fixations à goupilles en acier).



CAMION CROSS

↗ *Correction de texte.*

SUSPENSION

Le nombre de lames et de ressorts est libre.

Les ancrages des ressorts à lames ou suspension pneumatique (mains de suspension) sont libres. Leurs emplacements d'origine sur le châssis sont libres, cependant en aucun cas ils ne doivent dépasser le haut du châssis.



CAMION CROSS

↗ *Mise à jour par rapport à ce qui se pratique déjà sur le terrain.*

CONDUITS DE CARBURANTS

Un système de refroidissement du carburant peut être monté.





TRIAL 4x4

→ A ce jour, pas de nouveauté 2025 ...



SLALOM



SLALOM

↗ Précision du nombre de personne à bord.



SLALOM

↗ *Précision du nombre de personne à bord.*

EQUIPAGE

Il n'y aura qu'une seule personne à bord de chaque voiture aussi bien pendant les essais que pendant la course.

SLALOM

↪ Précision concernant les Formule France en accepté en GTTS 1 ($\leq 1600 \text{ cm}^3$).



SLALOM

↪ *Précision concernant les Formule France en accepté en GTTS 1 ($\leq 1600 \text{ cm}^3$).*

VOITURES ADMISES

Toutes les générations de Formules France, conformes à leurs réglementation 1998-2007, sont acceptées en Slalom.

Versions :

- 2 roues motrices / 4 roues motrices,
- Voiture fermée / voiture ouverte,
- Monoplace / bi-place (école de pilotage),
- Moteur 1300 / 1340cm³ (2 générations du moteur Suzuki Hayabusa).

SLALOM

↗ Admission des Formules Campus équipées du Kit d'Hybridation FFSA.



| FICHE TECHNIQUE D'AGRÈMENT | | Agrément N° |
|---|---|---|
| | | 01-FTA-2024 |
|  FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE - FFSA | |  |
| GRUPE HYBRIDE & MOTOPROPULSEUR ÉLECTRIQUE | | |
| Constructeur | EVEA | |
| Marque | EVEA | |
| Modèle | P4AC | |
| Type | Hybridation | |
| Durée de l'agrément | 6 ans | |
| Nombre de pages | 6 | |
| <p>La présente Fiche Technique d'Agrément reproduit descriptions, illustrations et dimensions du groupe hybride & motopropulseur électrique au moment de l'agrément FFSA.</p> | | |
|  | | |
| Photo du groupe hybride & motopropulseur électrique complet | | |
| Signature et tampon du Constructeur | Signature et tampon de la FFSA | |
|  |  | |
| <p>Copyright © FFSA 2024 - Tous droits réservés</p> | | |

SLALOM

↗ *Admission des Formules Campus équipées du Kit d'Hybridation FFSA.*

VOITURES ADMISES - Formule Campus

Les Formules Campus équipées du Kit d'Hybridation FFSA 01-FTA-2024 sont admises en classe D/E1.

SLALOM

↗ *Augmentation de la cylindrée de la classe 2 du groupe Loisir afin d'accueillir de nouvelles voitures.*



SLALOM

↗ *Augmentation de la cylindrée de la classe 2 du groupe Loisir afin d'accueillir de nouvelles voitures.*

VOITURES ADMISES

| | | |
|------|-----------------------|---|
| L2 : | Essence atmosphérique | jusqu'à 2000 cm ³ |
| | Essence suralimenté | jusqu'à 2000 1600 cm ³ |
| | Diesel suralimenté | jusqu'à 2000 cm ³ |

SLALOM & MONTAGNE

➤ Officialiser le parc de voitures FC-FS existantes (20 ans après l'arrêt de l'édition des passeports).



SLALOM & MONTAGNE

↪ *Officialiser le parc de voitures FC-FS existantes (20 ans après l'arrêt de l'édition des passeports).*

GROUPES FC - FS

- Information sur le besoin de recensement (via une succincte fiche technique).
 - Contact des concurrents pour déclarer la configuration de leur véhicule.
 - Les CT relèvent aussi les informations FC-FS sur les épreuves 2025.
 - Le Service Technique les capitalise et diffuse cette configuration à ajouter au passeport technique existant.
- A partir de 2026, toute les voitures FC-FS devront disposer de leurs fiches techniques en complément de leurs passeports.

MONTAGNE



COURSE DE COTE

↗ *Clarification des textes réglementaires encadrant le fond plat en E2-SC.*



COURSE DE COTE

↗ *Clarification des textes réglementaires encadrant le fond plat en E2-SC.*

VOITURES ADMISES

- **Groupe E2-SC :**

Application du Règlement Technique Formule Libre (Groupe E) ANNEXE J - Article 277 FIA, avec le Règlement Technique pour Voitures de Course de Côte - Catégorie 2 ANNEXE J - Article 258-2 FIA et son Annexe Technique n°8 FIA de l'année en cours.

- **Groupes CN+/CN/CN-F/CM et D/E :**

Définition du fond plat pour les Formules Libres FFSA.

COURSE DE COTE

↪ *Autorisation du montage des palettes au volant en Proto et Formule.*



COURSE DE COTE

 *Autorisation du montage des palettes au volant en Proto et Formule.*

VOITURES ADMISES

Autoriser les palettes (changement de vitesses) au volant pour toutes les voitures de la série A (D/E, CM/CNF/CN, CN+, E2SC).

COURSE DE COTE

↪ *Classification des Coupes de Marque de type GT de Série en cohérence avec leur niveau de performance.*

VOITURES ADMISES

| Groupe | Classe | Cylindrée | CFM & CFM 2e DIV Coef 3 & Nationales | Régionales |
|----------|--------|---|---|------------|
| GT Sport | GT 1 | GT de série jusqu'à 2000 / <u>CdM</u> <i>GT de type GT de série</i> | OUI | OUI |
| | GT 2 | GT de série de + 2000 / NGT/ <u>CdM</u> <i>GT de type GT de série</i> | OUI | OUI |

COURSE DE COTE

↗ Acceptation de la classe 15 du Groupe F2000.

VOITURES ADMISES

| Groupe | Classe | Cylindrée | CFM & CFM 2e DIV Coef 3 & Nationales | Régionales |
|--------|---------|--|--|------------|
| F2000 | F2000 1 | de 0 à 1400 | OUI | OUI |
| | F2000 2 | + 1400 à 1600 | OUI | OUI |
| | F2000 3 | + 1600 à 2000 (moteur atmo.) + 1428 à 1785 (moteur turbo) ← | OUI | OUI |

COURSE DE COTE

↪ *Alignement des règles d'émissions sonores entre le Rallye et la Course de Côte.*

ECHAPPEMENT _{1/2}

→ Jusqu'au 31/12/2025 : Contrôle sonométrique en dynamique

- Voitures fermées = 105 dB A maxi.
- Voitures ouvertes = 110 dB A maxi.



COURSE DE COTE

ECHAPPEMENT ^{2/2}

→ A partir du 01/01/2026 : Contrôle sonométrique en statique

Voitures fermées & ouvertes = 100 dB maxi. à 75% du régime moteur maxi.



COURSE DE COTE

↪ *Suppression des vérifications administratives et techniques du samedi matin.*

HORAIRES OBLIGATOIRES - Championnats de France de la Montagne

Vendredi après-midi : Vérifications administratives et techniques.



COURSE DE COTE

↪ *Simplification de la réglementation relative à la limitation des pneumatiques.*



COURSE DE COTE

↗ *Simplification de la réglementation relative à la limitation des pneumatiques.*

PNEUMATIQUES - Championnats de France de la Montagne

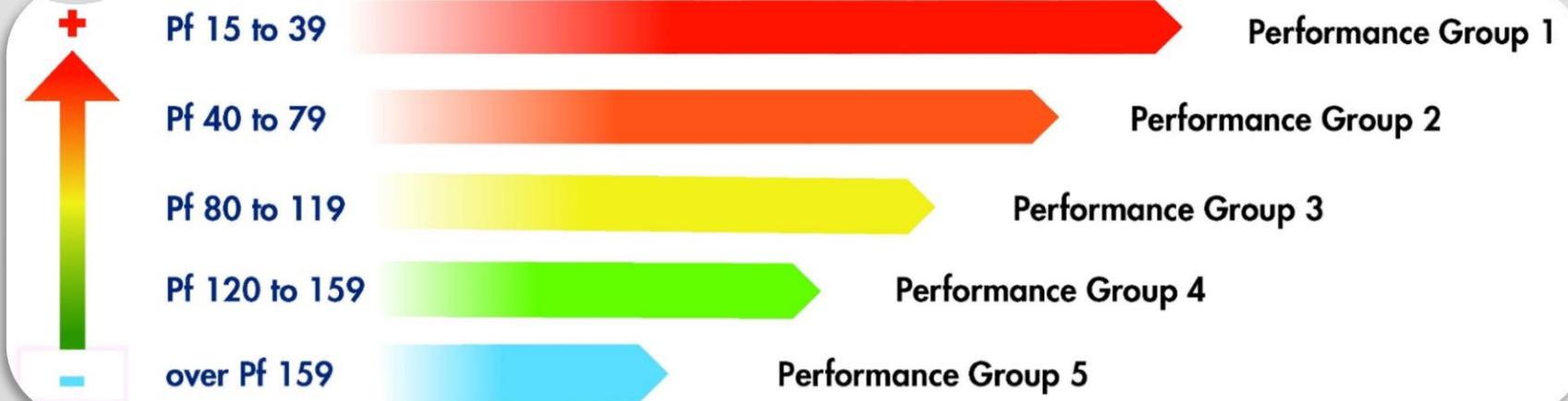
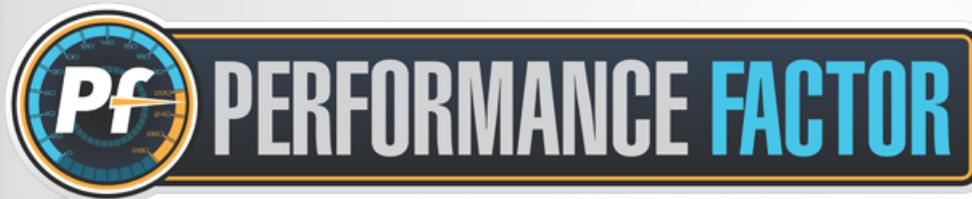
Le nombre de pneus enregistrés sur une épreuve est libre dans la limite de limité à 28 pneus.

Chaque pilote peut enregistrer un maximum de 28 pneus pour l'ensemble de la saison.

Lors de chaque épreuve, une seule séance d'enregistrement des pneus sera organisée le samedi matin et sera close à 12h00.

COURSE DE COTE

↗ *Figer pour 3 ans la réglementation moteur des E2-SC B sur le règlement FIA 2024 (mise en place du Facteur de Performance à partir de 2025 en FIA).*



COURSE DE COTE

↗ *Figier pour 3 ans la réglementation moteur des E2-SC B sur le règlement FIA 2024 (mise en place du Facteur de Performance à partir de 2025 en FIA).*

VOITURES ADMISES - Groupe E2-SC

E2 SC B pour les voitures appliquant la réglementation FIA 2024 : avec bride FIA (ANNEXE 8 2024).

→ Stabilité réglementaire pour 3 ans (2025 - 2026 - 2027).

COURSE DE COTE

↪ Application du poids de course « pilote à bord » en E2-SC afin de simplifier le contrôle (poids pilote de 75 kg).



COURSE DE COTE

↗ *Application du poids de course « pilote à bord » en E2-SC afin de simplifier le contrôle (poids pilote de 75 kg).*

POIDS - Groupe E2-SC

C'est le poids minimum du véhicule avec le pilote et son équipement à tout moment de l'épreuve :

- 0 à 1150 cm³ = 465 kg
- 1151 à 1400 cm³ = 525 kg
- 1401 à 1600 cm³ = 555 kg
- 1601 à 2000 cm³ = 575 kg
- 2001 à 3000 cm³ = 665 kg

COURSE DE COTE - COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS

↗ Préciser l'interdiction de modifier le carter d'huile du moteur d'origine en CM.

1.4.a) Photo du moteur complet déposé coté admission



1.4.b) Photo du moteur complet déposé coté échappement



COURSE DE COTE - COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS

↪ *Préciser l'interdiction de modifier le carter d'huile du moteur d'origine en CM.*

REGLEMENT TECHNIQUE CM - MOTEUR

Toute modification du carter d'huile du moteur d'origine est interdite.

ACCELERATION



ACCELERATION (Dragster)

→ A ce jour, pas de nouveauté 2025 ...



DRIFT



DRIFT

→ En cours de réalisation ...

Nous reviendrons vers vous dans les meilleurs délais ...



VEHICULES HISTORIQUES

FFSA



VEHICULES HISTORIQUES - VH

➔ Nouvelle Annexe K FIA - 2025.

Appendix K
(dernières mise à jour en rouge / latest updates in red)

2025
ANNEXE K / APPENDIX K

Règlement Technique pour les Voitures participants aux Compétitions
Historiques Internationales
Technical Regulations for Cars competing in International Historic Competitions

| | |
|---|----------|
| APPENDIX K ANNEXE K (Click on title to access) | |
| Art. 1 – Principles and abbreviations <i>Principes et abréviations</i> | Page 2 |
| Art. 2 – General provisions <i>Dispositions générales</i> | Page 3 |
| Art. 3 – Date classifications and period specification <i>Classement par date et spécification de période</i> | Page 5 |
| Art. 4 – Vehicle identity documents to International FIA Standard Document <i>d'identité de véhicules conformes à la norme Internationale de la FIA</i> | Page 9 |
| Art. 5 – Safety prescriptions <i>Prescriptions de sécurité</i> | Page 13 |
| Art. 6 – Fuel and oxidant Carburant et comburant | Page 19 |
| Art. 7 – Definition and categorisation of the cars <i>Définition et catégorisation des voitures</i> | Page 19 |
| Art. 8 – List of categories and formulas eligible for International Historic Competitions List <i>des catégories et des formules éligibles pour les Compétitions Internationales Historiques</i> | Page 24 |
| APPENDIX I – CONDITION TESTING <i>Test de condition</i> | Page 32 |
| APPENDIX II – ROLL-OVER PROTECTION STRUCTURE <i>Structure anti-tonneau de protection (ROPS)</i> | Page 35 |
| APPENDIX III – ELECTRONIC CONTROL UNITS (ECU), SOFTWARE, ELECTRONICS <i>Boîtiers de Contrôle Electronique (ECU), Logiciels, Electronique</i> | Page 51 |
| APPENDIX IV – PERIOD SPECIFICATION OF DAMPERS <i>Spécification de période des amortisseurs</i> | Page 55 |
| APPENDIX V – PRE-WAR CARS FROM PERIODS A TO D <i>Voitures d'avant-guerre des Périodes A à D</i> | Page 59 |
| APPENDIX VI – HOMOLOGATED CARS – GENERAL REGULATIONS <i>Voitures Homologuées – Réglementation Générale</i> | Page 63 |
| APPENDIX VII – HOMOLOGATED CARS – PERIODS J1, J2, K, KC, KRC SPECIFICS <i>Voitures Homologuées – Spécificités des Périodes J1, J2, K, KC, KRC</i> | Page 77 |
| APPENDIX VIII – NON-HOMOLOGATED CARS <i>Voitures Non Homologuées</i> | Page 83 |
| APPENDIX IX – FORMULA ONE CARS <i>Voitures de Formule 1</i> | Page 90 |
| APPENDIX X – FORMULA JUNIOR CARS <i>Voiture de Formule Junior</i> | Page 97 |
| APPENDIX XI – TYRES <i>Pneumatiques</i> | Page 104 |

FIA SPORT - Technical Department WMSG 17-20-2024

© 2024 Fédération Internationale de l'Automobile-All rights reserved Published on 18-20-2024

Reproduction is prohibited unless FIA/AFIA's prior written consent Application from 01-01-2025

1/107

VEHICULES HISTORIQUES - VH

 *Nouvelle Annexe K FIA - 2025* 1/3.

- Modification de la période existante « J1 », de 1982 à 1987 (au lieu de 1982 à 1985 actuellement).
- Modification de la période existante « J2 », de 1988 à 1992 (au lieu de 1986 à 1990 actuellement).
- Création de la période « K » de 1993 à 2000.

VEHICULES HISTORIQUES - VH

Annexe K FIA - 2025

1991



2000

1993

Homologation N°
A - 5433

**FEDERATION INTERNATIONALE
DU SPORT AUTOMOBILE**

Groupe
Group **A/B**

FICHE D'HOMOLOGATION CONFORME A L'ANNEXE J DU CODE SPORTIF INTERNATIONAL
HOMOLOGATION FORM IN ACCORDANCE WITH APPENDIX J OF THE INTERNATIONAL SPORTING CODE

Homologation valable à partir du
Homologation valid as from **01 AVR. 1991** en groupe
in group **A**

Photo A  Photo B 

1. DEFINITIONS / DEFINITIONS

101. Constructeur
Manufacturer **RENAULT**

102. Dénomination(s) commerciale(s) - Modèle et type
Commercial name(s) - Model and type **CLIO 16 S TYPE: C575 VOIR PAGE 10**

103. Cylindrée totale
Cylinder capacity **1764** cm³

104. Mode de construction
Type of car construction séparé, matériel du châssis
separate, material of chassis
monocoque **ACIER VOIR PAGE 15**
unitary construction

105. Nombre de volumes
Number of volumes **2** 106. Nombre de places
Number of places **5**



Homologation N°
A - 5468

F.I.A.

**FEDERATION INTERNATIONALE
DU SPORT AUTOMOBILE**

Groupe
Group **A/B**

FICHE D'HOMOLOGATION CONFORME A L'ANNEXE J DU CODE SPORTIF INTERNATIONAL
HOMOLOGATION FORM IN ACCORDANCE WITH APPENDIX J OF THE INTERNATIONAL SPORTING CODE

Homologation valable à partir du
Homologation valid as from **01 JAN. 1993**

A) Voiture vue de 3/4 avant
Car seen from 3/4 front  B) Voiture vue de 3/4 arrière
Car seen from 3/4 rear 

1. GENERALITES / GENERAL

101. Constructeur
Manufacturer **CITROEN**

102. Dénomination(s) commerciale(s) - Modèle et type
Commercial name(s) - Model and type **ZX 16 V**

103. Cylindrée
Cylinder capacity **1998** cm³ Cylindrée corrigée
Corrected cylinder capacity **X** cm³

104. Mode de construction : a) Modèle : **monocoque**
Type of car construction : Type : séparé unitary construction

b) Matériau du châssis / coupe
Material of chassis / bodyshell **ACIER**

105. Nombre de volumes
Number of volumes **2** 106. Nombre de places
Number of places **5**



Homologation N°
A - 5616

F.I.A.

**FEDERATION INTERNATIONALE
DE L'AUTOMOBILE**

Groupe
Group **A/B**

FICHE D'HOMOLOGATION CONFORME A L'ANNEXE J DU CODE SPORTIF INTERNATIONAL
HOMOLOGATION FORM IN ACCORDANCE WITH APPENDIX J OF THE INTERNATIONAL SPORTING CODE

Homologation valable à partir de
Homologation valid as from **01 MAI 2000**

A) Voiture vue de 3/4 avant
Car seen from 3/4 front  B) Voiture vue de 3/4 arrière
Car seen from 3/4 rear 

1. GENERALITES / GENERAL

101. Constructeur
Manufacturer **RENAULT**

102. Dénomination(s) commerciale(s) - Modèle et type
Commercial name(s) - Model and type **Clio Renault Sport 2.0 16 v Type :C65CBOM**

103. Cylindrée
Cylinder capacity **1998,4** cm³ Cylindrée corrigée
Corrected cylinder capacity **X** cm³

104. Mode de construction : a) Mode : **Monocoque**
Type of car construction : Type : Unitary construction

b) Matériau du châssis / coupe
Material of chassis / bodyshell **Acier (Voir page 19 pour autres matériaux)**

105. Nombre de volumes
Number of volumes **2** 106. Nombre de places
Number of places **5**

Fédération Internationale du Sport Automobile
2 chemin de la Fontaine
41120 SAINTE-HELENE 15
Tél: 33 22 544 44 00
Fax Sport: 41 22 544 44 50

VEHICULES HISTORIQUES - VH

 *Nouvelle Annexe K FIA - 2025* 2/3.

NOTE FRANCE

Adoption des périodes J1 et J2 telles que proposées par la FIA.

Les voitures de la période K ne seront pas admises dans les épreuves sur route inscrites au calendrier de la FFSA.

VEHICULES HISTORIQUES - VH

| 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 |
|---|---|--------------------------------------|---|--|---------------------------------------|--|--|---|--|
| CITROËN | | | | | | | | | |
| - | 5443 - ZX Volcane 2.0 8v / 5 portes | 5468 - ZX 16V 2.0 16v / 3 portes | - | 5532 - ZX Turbo D 2.0 8v / 3 portes | - | 5564 - Saxo VTS 1.6 16v / 3 portes | 5583 - Xsara VTS 2.0 16v / 3 portes | - | A 5612 - Xsara VTS 1.8 16v / 3 portes |
| | 5445 - AX GTI 1.4 8v / 3 portes | A 5488 - Xantia 1.8 8v / 5 portes | | | | | | | |
| PEUGEOT | | | | | | | | | |
| - | 5453 - 106 XSi 1.4 8v / 3 portes | 5489 - 106 XN 1.0 8v / 3 portes | 5505 - 106 Rallye 1.3 8v / 3 portes | - | - | 5561 - 106 Rallye 1.6 8v / 3 portes | 5576 - 306 S16 2.0 16v / 3 portes | A 5604 - 206 GT 2.0 16v / 3 portes | A 5622 - 406 ST 1.8 16v / 5 portes |
| | | | A 5507 - 405 MI16 2.0 16v / 5 portes | | | 5565 - 106 S16 1.6 16v / 3 portes | | | |
| | | | 5510 - 306 S16 2.0 16v / 3 portes | | | | | | |
| RENAULT | | | | | | | | | |
| 5433 - Clio 1 16S 1.8 16v / 3 portes | 5474 - R19 16S 1.8 16v / 3 portes | - | A 5511 - Laguna 1 2.0 8v / 5 portes | - | 5548 - Megane 1 2.0 16v / 3 portes | - | - | 5601 - Megane 1DTI 1.9 8v / 3 portes | 5616 - Clio 2 RS 2.0 16v / 3 portes |
| | 5485 - Clio 1 1200 1.2 8v / 3 portes | | | | | | | | |

ANNEXE K 2025 :

- Modification de la période existante « J1 », de 1982 à 1987 (au lieu de 1982 à 1985 actuellement).
- ■ = Modification de la période existante « J2 », de 1988 à 1992 (au lieu de 1986 à 1990 actuellement).
- ■ = Création de la période « K » de 1993 à 2000.

VEHICULES HISTORIQUES - VH

 *Nouvelle Annexe K FIA - 2025* 3/3.

- Le Service PTH pourra cependant établir des PTH Internationaux conformes à la nouvelle période K (pour les épreuves FIA).
- Les PTH existants sur le début de la période J2 actuelle (1986-1987) devront être mis à jour en intégrant la période J1 de l'Annexe K 2025 (1982-1987).
- Les PTH existants sur le début de la période J2 actuelle (1986-1987), non mis à jour, resteront au sein de la période d'établissement J2.

VEHICULES HISTORIQUES - VH

↗ Précision concernant l'utilisation de l'Article 5.4 Annexe II - ANNEXE K existant au sein de la réglementation FIA pour des voitures authentiques, ex-usines avec palmarès.



VEHICULES HISTORIQUES - VH

↗ *Précision concernant l'utilisation de l'Article 5.4 Annexe II - ANNEXE K existant au sein de la réglementation FIA pour des voitures authentiques, ex-usines avec palmarès (exemple cas Alpine A110 VH).*

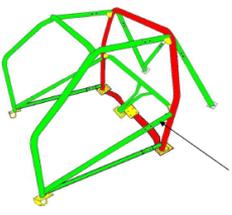
ANNEXE K FIA 2025 - NOTE FRANCE - ARMATURE DE SECURITE

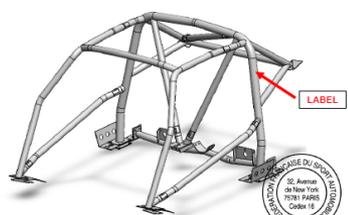
Dispense - Les voitures homologuées ne pouvant pas se conformer totalement aux exigences ci-dessus peuvent se voir accorder à titre exceptionnel une dérogation spéciale sous réserve de l'approbation par le GTT*. La confirmation de la dérogation doit être annexée au PTH de la voiture.

** Approbation par la Commission Technique VH pour les PTH Nationaux FFSA.*

VEHICULES HISTORIQUES - VH

ANNEXE K FIA 2025 - NOTE FRANCE - ARMATURE DE SECURITE

| | | | | | |
|---|--|---|-------------|----------------------------------|------|
|  | | NUMERO DE CERTIFICAT DE L'ASN VH-057 | | | |
| CERTIFICAT ARMATURE DE SECURITE | | | | | |
| Conformément au Règlement d'Homologation de la FIA pour armatures de sécurité | | | | | |
| Le présent Certificat est valable uniquement pour l'armature de sécurité portant le numéro de série indiqué à la page 7 | | | | | |
| Constructeur d'armature de sécurité | MATTER | | | | |
| Adresse | MATTER 15 Rue de Pissop 95350 Saint Brice sous Forêt | | | | |
| N° de téléphone + e-mail | 0134041428 / quysounil@matter-motorsport.fr | | | | |
| La structure indiquée sur la présente fiche est construite pour le véhicule suivant : | | | | | |
| Marque | ALPINE | Modèle | A110 | Année / Identification du modèle | 1963 |
| Numéro(s) d'homologation du véhicule * | | N°105 / 546 / 156 / 585 / 222 / 624 / 3035 / 3068 | | | |
| *s'il y a lieu | | | | | |
| Dessin en vue de 3/4 face de la structure complète montrant la plaque d'identification | | | | | |
|  | | | | | |
|  | | | | | |
| Il est admis par toutes les parties et entités concernées par le présent document et son contenu que la FIA conserve, en dernier ressort, la pleine autorité pour attester, en cas de difficulté d'application ou d'interprétation des règles et/ou exigences susvisées, de la validité réglementaire de ce Certificat. | | | | | |
| Copyright©2021 by FIA - Tous droits réservés | | | Page 1 de 7 | | |

| | | | | | |
|---|---|---|--------------|----------------------------------|------|
|  | | NUMERO DE CERTIFICAT DE L'ASN VH-079 | | | |
| CERTIFICAT ARMATURE DE SECURITE | | | | | |
| Conformément au Règlement d'Homologation de la FIA pour armatures de sécurité | | | | | |
| Le présent Certificat est valable uniquement pour l'armature de sécurité portant le numéro de série indiqué à la page 7 | | | | | |
| Constructeur d'armature de sécurité | JACQUES POINT ATELIER CONSTRUCTEUR | | | | |
| Adresse | 530 Route d'Entre Deux Guiers ZAE Fraidière 38380 SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS | | | | |
| N° de téléphone + e-mail | 04 76 66 00 64 / info@jacques-point.fr | | | | |
| La structure indiquée sur la présente fiche est construite pour le véhicule suivant : | | | | | |
| Marque | ALPINE | Modèle | A110 | Année / Identification du modèle | 1963 |
| Numéro(s) d'homologation du véhicule * | | -105 / 156 / 222 / 546 / 585 / 624 / 3035 / 3068- | | | |
| *s'il y a lieu | | | | | |
| Dessin en vue de 3/4 face de la structure complète montrant la plaque d'identification | | | | | |
|  | | | | | |
|  | | | | | |
| Il est admis par toutes les parties et entités concernées par le présent document et son contenu que la FIA conserve, en dernier ressort, la pleine autorité pour attester, en cas de difficulté d'application ou d'interprétation des règles et/ou exigences susvisées, de la validité réglementaire de ce Certificat. | | | | | |
| Copyright©2021 by FIA - Tous droits réservés | | | Page 1 de 10 | | |



VEHICULES HISTORIQUES - VH

↗ *Limitation de la cylindrée du Groupe D/E à 2000 cm³ afin de ne pas permettre la venue de formule de type F3000 en courses de côte VHC.*

COURSE DE COTE VHC - Groupe D & E

| | |
|------------------------------------|---|
| Monoplace 1983/1990 JD3 | jusqu'à 1300 cm ³ |
| Monoplace 1983/1990 JD4 | jusqu'à 1600 cm ³ |
| Monoplace 1983/1990 JD5 | jusqu'à 2000 cm ³ |
| Monoplace 1983/1990 JD6 | au-dessus de 2000 cm³ |

FFSA



VEHICULES HISTORIQUES - VH

↗ *Modification des limites d'âge des monoplaces figurant dans le tableau d'homologation des RTS. Par soucis d'harmonisation avec les Sports Prototypes et les GT, alignement à la date du 31/12/2000 pour toutes les monoplaces (sauf Formule Ford).*

CIRCUIT - VH

| Types de véhicules | Limite d'âge |
|--|---|
| Voitures Sport bi-places jusqu'au 31/12/1965 | 31/12/2000 |
| Voitures Sport bi-places à partir du 01/01/1966 | 31/12/2000 |
| Voitures Monoplaces jusqu'au 31/12/1965 | 31/12/2000 |
| Voitures Monoplaces à partir du 01/01/1966 de moins de 2L (Hors F1) | 31/12/1994 31/12/2000 31/12/2004 pour les Formule Ford |
| Voitures Monoplaces à partir du 01/01/1966 de plus de 2L et F1 toutes cylindrées | 31/12/1984 31/12/2000 |
| Voitures de Tourisme et GT | 31/12/2000 |

VEHICULES HISTORIQUES - VH

↗ *Précision de l'interdiction des caméras fixées sur les casques.*

REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE HISTORIQUE DES CIRCUITS

Tout dispositif permettant de fixer des caméras dans ou sur le casque est interdit.



REGULARITE

FFSA



REGULARITE

↗ *Autoriser les cabriolets en régularité, quelle que soit la moyenne choisie.*

VOITURES AUTORISEES - VHRS (toutes disciplines)

~~Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, modérée ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.~~

PASSEPORT TECHNIQUE

FFSA
Fédération Française du Sport Automobile

FFSA Passeport Technique Moderne



PASSEPORT TECHNIQUE

↗ Mise en place de la 1^{ère} étape de la dématérialisation des passeports techniques. L'établissement des passeports pourra s'effectuer sur un document dématérialisé (format PDF dynamique), les passeports techniques définitifs resteront matérialisés (imprimés).

NOTE

A partir de 2025, l'établissement des passeports pourra s'effectuer sur un document dématérialisé, les passeports techniques définitifs resteront matérialisés (imprimés).

Utilisation limitée pour l'instant aux Référents Techniques de Ligues et aux Délégués des Chpts/Coupes de France (Commission Technique).

PASSEPORT TECHNIQUE



GROUPE
F-RC5
B1_B

Vignette
Enregistrement



DISCIPLINES

Circuit
 Rallye
 Course de Côte
 Slalom

N.B. - R18

VEHICULE

Marque : RENAULT
 Modèle : Twingo
 Cylindrée nominale : 1598 cm³ Cylindrée corrigée : _____ cm³
 N° Fiche FIA : A5731 N° Fiche FFSA : _____
 Mois et Année d'homologation : 21 FEV 2010





Important : Tous les renseignements portés sur ce document engagent la responsabilité du concurrent

Page 03

→ Papier

Vignette passeport

DISCIPLINE PRINCIPALE

CIRCUIT
 RALLYE
 SLALOM
 COURSE de CÔTE

GROUPE : _____ CLASSE : _____

DISCIPLINES SECONDAIRES

CIRCUIT
 RALLYE
 SLALOM
 COURSE de CÔTE

| | | | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Groupe : _____ | Groupe : _____ | Groupe : _____ | Groupe : _____ |
| Classe : _____ | Classe : _____ | Classe : _____ | Classe : _____ |

VEHICULE

Marque : _____
 Modèle : _____
 Cylindrée nominale : _____ cm³ Cylindrée corrigée : _____ cm³
 N° Fiche FIA : _____ N° Fiche FFSA : _____
 Mois et Année d'homologation : _____

Photographie couleur

Voiture complète ¾ avant

(½ avant, ½ coté)

Important : Tous les renseignements portés sur ce document engagent la responsabilité du concurrent

Page 03

→ PDF Dynamique

II) Rappels Techniques

**NOUVEAU SITE
INTERNET FFSA**

NOUVEAU SITE INTERNET FFSA

➔ *Arborescence et rubriques identiques :*

The screenshot displays the FFSA website interface. At the top, there is a navigation bar with the FFSA logo on the left and a menu with items: CALENDRIER ET CLASSEMENTS, LA FFSA, LA LICENCE FFSA, PRATIQUER, ENCADRER, ORGANISER, and RÈGLEMENTS. To the right of the menu are icons for MA LICENCE, OU PRATIQUER, S'ENGAGER, and RICHESSE. A search bar is also present. Below the navigation bar, the main content area features a large banner with the text "FFSA CALENDRIERS SAISON 2025" and a "LIRE L'ARTICLE" button. On the right side, there is a sidebar titled "[LIVES À VENIR]" with a "VOIR LES PROCHAINES ÉPREUVES" link. Below this, there is a section titled "AFFICHER" with a dropdown menu set to "Toutes les disciplines". It lists three upcoming events: "KARTING" on 07.01.25 (Séance DC-CL 2025), "DRAGSTER" on 08.01.25 (Troisième Dragster ATD 2024 : le bilan), and "CIRCUIT" on 20.12.24 (Isack Hadjar sera pilote de Formule 1 en 2025). A "VOIR TOUTE L'ACTUALITÉ" button is located at the bottom of this section. The background of the main banner shows several flags, including the FFSA flag, flying against a blue sky.

RÈGLEMENT TECHNIQUE

[RÉGLEMENTATION TECHNIQUE]

Recherche

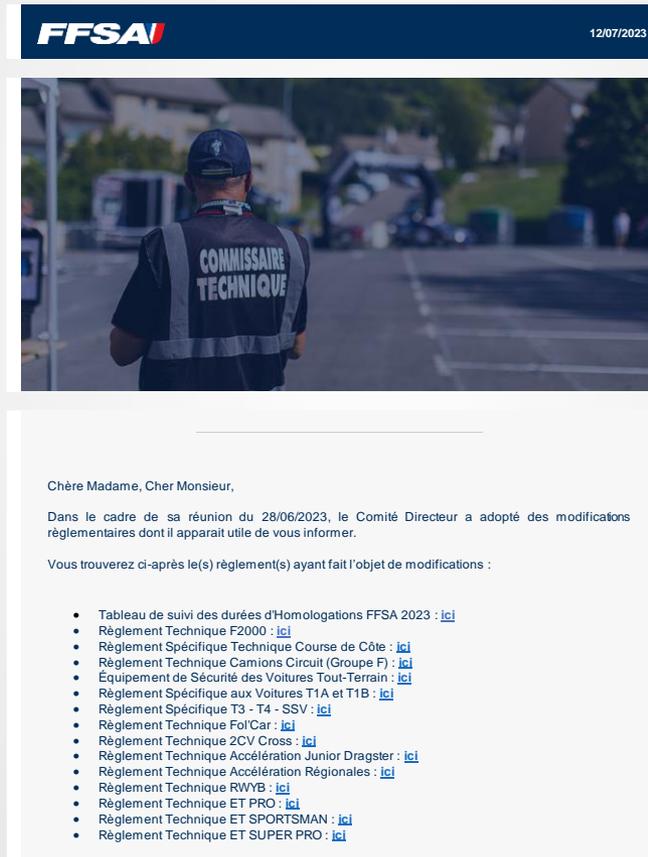
(0) Nouveaux documents

| NOM DU DOCUMENT | CATÉGORIE | MISE À JOUR | |
|---|-------------------|-------------|--|
| NOTES FRANCE-FFSA A L'ANNEXE K-FIA MAJ 20.12.2024 | Annexe k en cours | 20.12.2024 | |
| RÈGLEMENT TECHNIQUE N2 SÉRIE 2025 | Annexe j en cours | 20.12.2024 | |
| ART 252. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES GR. A-N-GT 2025 | Annexe j en cours | 20.12.2024 | |
| REGLEMENT TECHNIQUE F2000 - APPLICATION AU 12.09.2022 | Annexe j en cours | 20.12.2024 | |

NEWLETTER CT

NEWLETTER COMMISAIRES TECHNIQUES

➔ *Information après chaque changement réglementaire suite à l'AG :*



FFSA 12/07/2023

COMMISSAIRE
TECHNIQUE

Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans le cadre de sa réunion du 28/06/2023, le Comité Directeur a adopté des modifications réglementaires dont il apparaît utile de vous informer.

Vous trouverez ci-après le(s) règlement(s) ayant fait l'objet de modifications :

- Tableau de suivi des durées d'Homologations FFSA 2023 : [ici](#)
- Règlement Technique F2000 : [ici](#)
- Règlement Spécifique Technique Course de Côte : [ici](#)
- Règlement Technique Camions Circuit (Groupe F) : [ici](#)
- Équipement de Sécurité des Voitures Tout-Terrain : [ici](#)
- Règlement Spécifique aux Voitures T1A et T1B : [ici](#)
- Règlement Spécifique T3 - T4 - SSV : [ici](#)
- Règlement Technique FoI'Car : [ici](#)
- Règlement Technique 2CV Cross : [ici](#)
- Règlement Technique Accélération Junior Dragster : [ici](#)
- Règlement Technique Accélération Régionales : [ici](#)
- Règlement Technique RWYB : [ici](#)
- Règlement Technique ET PRO : [ici](#)
- Règlement Technique ET SPORTSMAN : [ici](#)
- Règlement Technique ET SUPER PRO : [ici](#)



Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans le cadre de sa réunion du 28/06/2023, le Comité Directeur a adopté des modifications réglementaires dont il apparait utile de vous informer.

Vous trouverez ci-après le(s) règlement(s) ayant fait l'objet de modifications :

- Tableau de suivi des durées d'Homologations FFSA 2023 : [ici](#)
- Règlement Technique F2000 : [ici](#)
- Règlement Spécifique Technique Course de Côte : [ici](#)
- Règlement Technique Camions Circuit (Groupe F) : [ici](#)
- Équipement de Sécurité des Voitures Tout-Terrain : [ici](#)
- Règlement Spécifique aux Voitures T1A et T1B : [ici](#)
- Règlement Spécifique T3 - T4 - SSV : [ici](#)
- Règlement Technique FoI'Car : [ici](#)
- Règlement Technique 2CV Cross : [ici](#)
- Règlement Technique Accélération Junior Dragster : [ici](#)
- Règlement Technique Accélération Régionales : [ici](#)
- Règlement Technique RWYB : [ici](#)
- Règlement Technique ET PRO : [ici](#)
- Règlement Technique ET SPORTSMAN : [ici](#)
- Règlement Technique ET SUPER PRO : [ici](#)

GEOLOCALISATION

RALLYE

↗ *Rappel de l'installation/contrôle du système géolocalisation.*

GEOLOCALISATION

- Championnat de France des Rallyes.
- Finale Coupe de France des Rallyes.

RALLYE

→ Le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques. **Le non-respect des instructions de montage reprises dans la notice d'installation sera considéré comme une non-conformité technique.**

→ Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

GÉOLOCALISATION

NOTICE D'INSTALLATION



1 INSTALLATION et FIXATION



Le Tracker Interactif doit être installé **OBLIGATOIREMENT** :



- ✓ à l'INTÉRIEUR de l'habitacle
- ✓ DEVANT et PARTIE HAUTE du véhicule
- ✓ FIXÉ sur l'arceau avec un collier de serrage
- ✓ Visser la platine de fixation sur la tableau de bord

INTERDICTION de le positionner

✗ sur le tunnel ✗ entre les sièges.

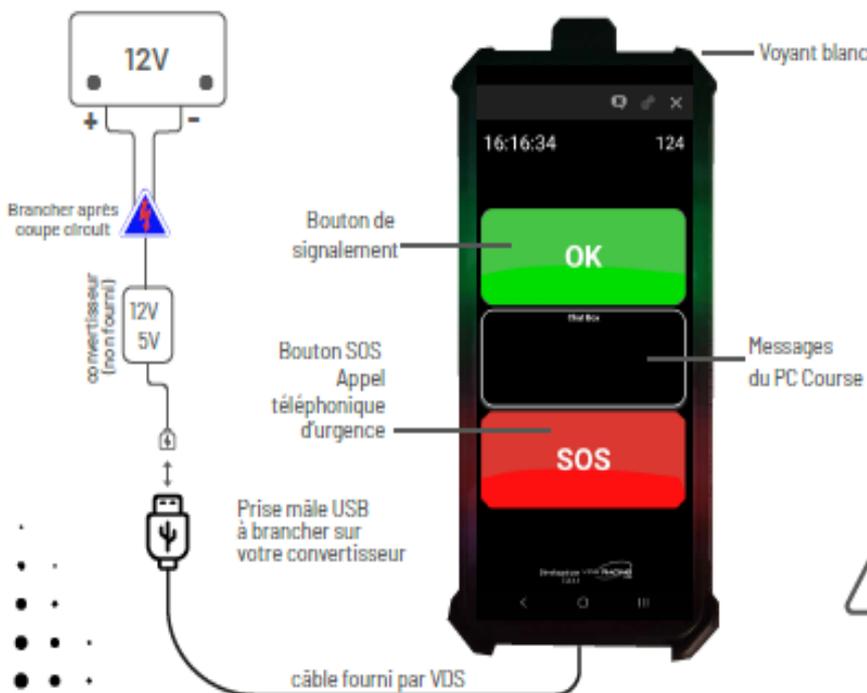


Il doit être facilement accessible et lisible pour le PILOTE et COPILOTE pour appuyer sur l'écran du Tracker Interactif en cas d'urgence



2

BRANCHEMENT & MISE EN MARCHÉ



Le Tracker Interactif vous est remis déjà en marche aux vérifications administratives. Il doit être branché et doit **RESTER ALLUMÉ TOUTE LA DURÉE** du Rallye.



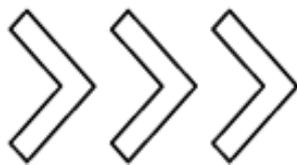
Branchez le Tracker Interactif directement à votre alimentation USB avec le câble fourni. Un voyant **BLANC** s'allume au branchement



L'installation du Tracker Interactif dans la voiture de course est sous la responsabilité du concurrent qui devra s'assurer de la solidité de sa fixation dans l'habitacle et du bon fonctionnement du boîtier. En aucun cas VDS Racing ne pourrait être tenu responsable d'une sortie de route d'un concurrent ou tout autre incident en cas de chute du Tracker Interactif dans la voiture de compétition.

RESTITUTION

- À la fin du rallye restitution **OBLIGATOIRE** à l'entrée du parc fermé d'arrivée.
- En cas d'abandon : Retour au PC COURSE **UNIQUEMENT**



En cas exceptionnel et sous autorisation (tél. 07 68 88 27 57 - 06 95 64 61 76) le Tracker Interactif devra être renvoyé impérativement le lendemain du rallye. Par courrier à : VDS RACING - 6 place du Comte Raymond VI 30650 Rochefort du Gard





**INSTALLATION
NON CONFORME
car accessible
uniquement par
le copilote.**









RELEVES & CONTROLES SONOMETRIQUES

RELEVÉS & CONTRÔLES SONOMETRIQUES

➤ *Relevés & Contrôles en épreuves Nationales ET Régionales.*



RELEVES & CONTROLES SONOMETRIQUES

| Discipline | Niveau Sonore Max. | Méthode de contrôle |
|----------------|---|--|
| Rallye | 100 dB | Statique à 75% du régime moteur max. |
| Rallye VH | 100 dB | Statique à 75% du régime moteur max. |
| Rallye TT | 100 dB | Statique à 75% du régime moteur max. |
| Endurance TT | 100 dB | Statique à 75% du régime moteur max. |
| Trial 4x4 | 100 dB | Statique à 75% du régime moteur max. |
| Circuit | 100 dB | Statique à 75% du régime moteur max. |
| Circuit Camion | 100 dB | Statique à 75% du régime moteur max. |
| Accélération | 100 dB | Statique à 75% du régime moteur max. |
| Circuit VH | 100 dB | Statique à 75% du régime moteur max. |
| Montagne | 105 dB : Voitures fermées 110 dB : Voitures ouvertes | <u>Dynamique</u> au maximum à 5 mètres du bord de la route |
| Montagne VH | 105 dB : Voitures fermées 110 dB : Voitures ouvertes | <u>Dynamique</u> au maximum à 5 mètres du bord de la route |
| Slalom | 105 dB : Voitures fermées 110 dB : Voitures ouvertes | <u>Dynamique</u> au maximum à 5 mètres du bord de la route |
| Rallycross | 100 dB | Statique à 4.500 tr/min |
| Autocross | 100 dB | Statique à 4.500 tr/min |
| Sprint Car | 100 dB | Statique à 7.000 tr/min (600cm ³ 4cyl.) Statique à 4.500 tr/min (650-900 cm ³ 2-3 cyl.) |
| Folcar | 100 dB | Statique à 4.500 tr/min |
| 2CV Cross | 100 dB | Statique à 4.000 tr/min |
| 4L Cross | 100 dB | Statique à 4.500 tr/min |
| Camion Cross | 100 dB | Statique à 2/3 du régime maximum |
| Drift | 100 db | Statique à 4.000 tr/min |

RELEVÉS & CONTRÔLES SONOMETRIQUES

FFSA

MÉTHODE DE MESURE DU BRUIT POUR LES VOITURES DE COURSES

Cette méthode est celle définie par la FIA, les valeurs de bruit et le régime moteur pour le contrôle seront adaptées aux exigences de la réglementation spécifique.

1.1. APPAREIL DE MESURE

Il sera utilisé un sonomètre de grande qualité. La mesure sera faite avec un réseau de pondération et une constante de temps, conformes respectivement à la courbe A et au temps de "réponse rapide" tels que décrits dans la publication 179 (1065) "sonomètre de précision" de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI) sur les caractéristiques des appareils de mesure de bruit.

1.2. CONDITIONS DE MESURES

Les mesures seront faites dans une zone dégagée et suffisamment silencieuse (bruit ambiant et bruit de vent inférieurs d'au moins 10 dB (A) au bruit à mesurer). La zone ne doit pas être recouverte de neige, d'herbes hautes, de sol meuble ou de cendres. Avant de procéder aux mesures, le moteur sera porté à sa température de fonctionnement.

1.3. POSITION DU SONOMETRE

Le point de mesure du bruit sera situé à une distance de 50 cm de la sortie de l'échappement, à un angle de 45° par rapport à l'axe du tuyau (voir dessin). Le microphone sera placé à 0,5 ± 0,1 m au dessus du niveau du sol.

1.4. CONDITIONS DE TEST POUR LES VEHICULES

Le véhicule étant stationnaire, son moteur tournera au régime préconisé. Ce régime sera vérifié à l'aide du compte-tour du véhicule, lui-même étalonné à l'aide d'un instrument indépendant si nécessaire.

L'intensité maximale mesurée constituera le résultat de la mesure.

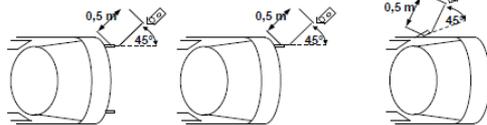
1.5. INTERPRETATION DES RESULTATS

Les mesures seront considérées comme valables si l'écart entre deux mesures consécutives n'est pas supérieur à 2 dB (A).

La valeur retenue sera celle correspondant au niveau sonore le plus élevé.

Dans le cas où cette valeur serait supérieure de 1 dB(A) au niveau maximal autorisé, il sera procédé à une deuxième série de mesure. Trois des quatre résultats ainsi obtenus devront être dans les limites prescrites.

Pour tenir compte de l'imprécision de l'appareil, les valeurs lues lors de la mesure doivent être diminuées d'un dB(A).



FIA

METHODE FIA DE MESURE DU BRUIT FIA SOUND MEASURING METHOD

1) Appareil de mesure

Il sera utilisé un sonomètre de grande qualité. La mesure sera faite avec un réseau de pondération et une constante de temps, conformes respectivement à la courbe A et au temps de "réponse rapide" tels que décrits dans la publication 179 (1065) "sonomètre de précision" de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI) sur les caractéristiques des appareils de mesure de bruit.

2) Conditions de mesure

Les mesures seront faites dans une zone dégagée et suffisamment silencieuse (bruit ambiant et bruit de vent inférieurs d'au moins 10 dB (A) au bruit à mesurer). La zone ne doit pas être recouverte de neige, d'herbes hautes, de sol meuble ou de cendres. Avant de procéder aux mesures, le moteur sera porté à sa température de fonctionnement.

3) Position du sonomètre

Le point de mesure du bruit sera situé à une distance de 50 cm de la sortie de l'échappement, à un angle de 45° par rapport à l'axe du tuyau (voir dessin). Le microphone sera placé à 0,5 ± 0,1 m au dessus du niveau du sol.

4) Conditions de test pour les véhicules

Le véhicule étant stationnaire, son moteur tournera au régime préconisé. Ce régime sera vérifié à l'aide du compte-tours du véhicule qui sera lui-même étalonné à l'aide d'un instrument indépendant si nécessaire.

L'intensité maximale relevée constituera le résultat de la mesure.

5) Interprétation des résultats

Les mesures seront considérées comme valables si l'écart entre deux mesures consécutives n'est pas supérieur à 2 dB (A).

La valeur retenue sera celle correspondant au niveau sonore le plus élevé. Dans le cas où cette valeur serait supérieure de 1 dB (A) au niveau maximal autorisé, il sera procédé à une deuxième série de mesure. Trois des quatre résultats ainsi obtenus devront être dans les limites prescrites.

Pour tenir compte de l'imprécision de l'appareil, les valeurs lues lors de la mesure doivent être diminuées d'un dB (A).

1) Measuring equipment

A high quality sound meter shall be used. The measurement shall be taken using an averaging system and a time constant, conforming respectively to curve A and to the "fast response" time as described in publication 179 (1065) "precision sound meter" of the International Electrotechnical Commission (IEC) concerning the characteristics of instruments for measuring sound levels.

2) Measuring conditions

The measurements shall be taken in a cleared and sufficiently quiet area (ambient noise and wind noise at least 10 dB (A) lower than the noise to be measured). The area must not be covered with snow, high grass, loose earth or ashes.

Before any measurements are taken, the engine will be brought up to its operating temperature.

3) Position of the sound meter

The point at which the sound measurement is taken shall be at a distance of 50 cm from the exhaust pipe exit, at an angle of 45° to the centre-line of the pipe (see drawing). The microphone shall be placed at a height of 0.5 ± 0.1 m above the ground.

4) Vehicle test conditions

The vehicle shall be stationary, with its engine running at the recommended speed. This engine speed shall be measured using the vehicle's rev. counter which itself shall be calibrated using an independent instrument if necessary.

The maximum intensity recorded shall constitute the result of the measurement.

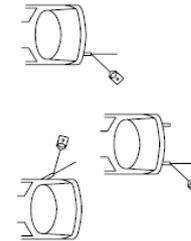
5) Interpretation of the results

The measurements shall be considered as valid if the difference between two consecutive measurements does not exceed 2 dB (A).

The value to be retained shall be the one corresponding to the higher sound level. Should this value exceed the maximum authorised level by more than 1 dB (A), a second series of measurements shall be conducted. Three of the four results thus obtained must be within the prescribed limits.

To take into account the inaccuracy of the measuring instrument, the values read on the instrument during the measurement must be reduced by one dB (A).

FIA sound meters/Méthode FIA de mesure de bruit

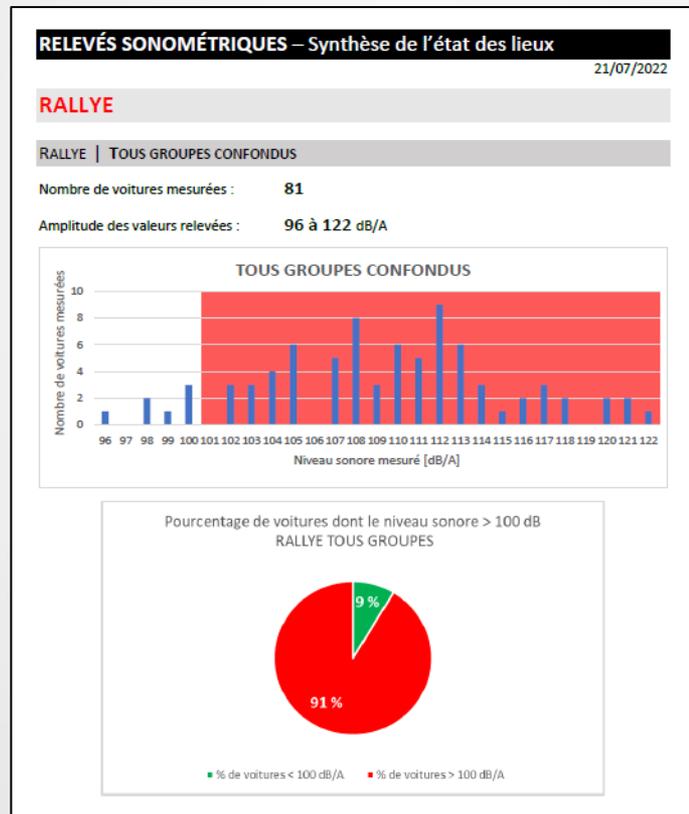


RELEVÉS & CONTRÔLES SONOMETRIQUES



RELEVÉS & CONTROLES SONOMETRIQUES

Etat des lieux 2023-2024-2025 :



**DOCUMENTS
PASSEPORT COUPE
DE MARQUE
ETRANGERES**

DOCUMENTS PASSEPORT COUPE DE MARQUE ETRANGERES

➤ Afin de contrôler sereinement les véhicules et alimenter notre base de données.



DOCUMENTS PASSEPORT COUPE DE MARQUE ETRANGERES

➤ *Afin de contrôler sereinement les véhicules et alimenter notre base de données.*

Le demandeur doit au minimum présenter au CT :

- Le règlement sportif et technique.
 - La fiche constructeur du véhicule (si elle existe).
 - L'homologation de l'armature (si il y a lieu).
- Le CT transmet les documents au Service Technique.

**GROUPE SPECIAL
COUPE DE FRANCE
DES CIRCUITS**

GRUPE SPECIAL COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS



GRUPE SPECIAL COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS

↗ *Même principe réglementaire que le Groupe F2000 (Tourisme & GT) ^{1/2}.*

- Ouvert à des classes de cylindrées supérieurs au F2000 (atmo. et turbo).
- Admission des Groupe A FIA et GT FIA - ASN - CdM (de plus de 5 ans).
- Possibilité d'homologuer FFSA (Définition 2) une voiture non homologuée FIA.
- Voiture 4 roues motrices acceptée.

→ A ce jour, uniquement pour la Coupe de France des Circuits.

GRUPE SPECIAL COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS

↗ *Même principe réglementaire que le Groupe F2000 (Tourisme & GT) ^{2/2}.*

Classe 13

- au-dessus de 2000 cm³ et jusqu'à 3000 cm³ (moteur atmosphérique).
- au-dessus de 1785 cm³ et jusqu'à 2000 cm³ (moteur turbo).

Classe 14

- au-dessus de 3000 cm³ (moteur atmosphérique).
- au-dessus de 2000 cm³ (moteur turbo).

ARMATURE DE SECURITE

IDENTIFICATION DES 3 TYPES D'ARMATURES DE SECURITÉ

ANNEXE J - ARTICLE 253 - ARTICLE 8. STRUCTURES ANTI-TONNEAU

a) ARMATURE DE SÉCURITÉ "**Standard**"

Construite selon les exigences des articles 253-8 FFSA.

b) ARMATURE DE SÉCURITÉ "**Homologuée ASN**"

Homologuée ou Certifiée par une ASN conformément au règlement d'homologation FIA pour armature de sécurité.

c) ARMATURE DE SÉCURITÉ "**Homologuée FIA**"

Homologuée par la FIA conformément au règlement d'homologation FIA pour armature de sécurité.

IDENTIFICATION DES 3 TYPES D'ARMATURES DE SECURITÉ

Armature de sécurité "Standard"

- Pas fiche d'homologation.
- Conforme au règlement - Articles 253-8 **FFSA**.
- A partir de 2015, pour toute nouvelle demande de passeport, l'armature doit être équipé des renforts : dans l'arceau principal, de montants de parebrise, de portes et de toit.
- Depuis 1994, il doit en particulier avoir un diamètre d'arceau "principal" augmenté (45 x 2,5 mm ou 50 x 2 mm).
- Les arceaux "Standard" conformes aux spécifications minimum en 1993 ne sont plus valables.
- Aucun document pour ce type d'arceau n'est à présenter au contrôle technique.

IDENTIFICATION DES 3 TYPES D'ARMATURES DE SECURITÉ

Armature de sécurité "Standard"



SASSA ROLL-BAR S.r.l. In qualità di costruttore FIA-ACI/CSAI con licenza "C" dichiara la conformità alle attuali normative FIA vigenti della Safety Cage:

SASSA ROLL-BAR S.r.l. manufacturer holder of "C" FIA License, declares compliance with the current FIA regulations of the Safety Cage:

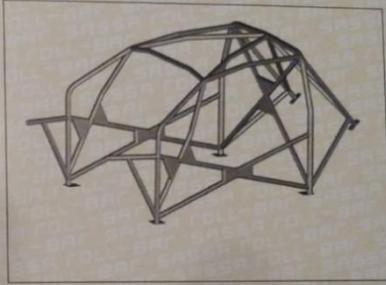
SASSA ROLL-BAR S.r.l. en qualité de constructeur FIA avec licence "C", déclare la conformité selon les normes FIA actuellement en vigueur de l'Armature de Sécurité:

| | |
|---|------------|
| Marca/Car maker/Constructeur de l'automobile: | PEUGEOT |
| Modello/Car model/Modèle de voiture: | 106 RALLYE |
| Articolo/Parti/Article: | 754VA-501 |
| Codice/Code/Code: | 879/2016 |

Maltignano, il 5/10/2016

CARATTERISTICHE TECNICHE
TECHNICAL SPECIFICATIONS
SPECIFICATIONS TECHNIQUES

| | ARCO PRINCIPALE MAIN ROLL-BAR ARCEAU PRINCIPAL | ALTRE PARTI OTHER PARTS AUTRES PARTIES |
|---|---|--|
| DIAMETRO DIAMETER DIAMETRE | 50x2 | 40x2 |
| MATERIALE MATERIAL MATERIAU | Acciaio senza saldature trafilato NBK Cold drawn seamless unalloyed carbon steel Acier au carbone non allié | |
| TIPO ACCIAIO STEEL TYPE TYPE D'ACIER | E255 | |
| DISEGNI ALLEGATO J/K DRAWINGS APPENDIX J/K DESSINS ANNEXE J/K | 253-3+253-7+253-9+253-14+253-15+253-17+ 253-22+253-25 | |
| PESO (kg) WEIGHT (kg) POID (kg) | 56,6 | |



Spazio riservato all'installatore
Box reserved for installer
Case réservée à l'installateur

Ce document n'a aucune valeur, il ne s'agit pas d'une fiche d'homologation

[Signature]

IDENTIFICATION DES 3 TYPES D'ARMATURES DE SECURITÉ

Armature de sécurité "Homologuée ASN"

- Cet arceau ne correspond pas au règlement « Standard ».
- Fiche d'homologation d'une Fédération Sportive comme la FFSA en France, l'ONS en Allemagne, le RAC/MSA en Angleterre ...
- Les armatures de sécurité modernes homologuées ASN sont toujours valables quel que soit leur diamètre/épaisseur (**hors F2000**).
- Une fiche d'homologation doit être présentée au contrôle technique.

IDENTIFICATION DES 3 TYPES D'ARMATURES DE SECURITÉ

Armature de sécurité "Homologuée ASN" :

FFSAI HOMOLOGATION N° : 411

FICHE D'EXTENSION D'HOMOLOGATION POUR ARMATURE DE SECURITE
FORM OF HOMOLOGATION EXTENSION FOR SAFETY CASE

1) Marque : **FFSAI** / Modèles : **FFSAI**

| | Version actuelle | Version précédente homologuée | Version précédente homologuée | Version précédente homologuée |
|-------------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Version actuelle | 01-2014-001-A | 01-2014-001-B | 01-2014-001-C | 01-2014-001-D |
| Version précédente homologuée | 01-2014-001-A | 01-2014-001-B | 01-2014-001-C | 01-2014-001-D |
| Version précédente homologuée | 01-2014-001-A | 01-2014-001-B | 01-2014-001-C | 01-2014-001-D |
| Version précédente homologuée | 01-2014-001-A | 01-2014-001-B | 01-2014-001-C | 01-2014-001-D |
| Version précédente homologuée | 01-2014-001-A | 01-2014-001-B | 01-2014-001-C | 01-2014-001-D |

FFSAI / **FFSAI**

Page 1 sur 2

ONS
OBERSTE NATIONALE SPORTKOMMISSION
FÜR DEN AUTOMOBILSPORT IN DEUTSCHLAND
Rudolf-Harbig-Str. 47, 60596 Frankfurt, Tel. 069 6530070, Telefax 069 6130730

ZERTIFIKAT

Objekt: **FFSAI**

Hersteller: **FFSAI S.R.L.**
Via A. Moro, 1
00187 Roma (RM) - ITALIA
Tel. 06/4780011 Fax 06/4780012

Objekt: **FFSAI**

Hersteller: **FFSAI S.R.L.**

Objekt: **FFSAI**

Hersteller: **FFSAI S.R.L.**

O.M. Racing S.R.L.

IDENTIFICATION DES 3 TYPES D'ARMATURES DE SECURITÉ

Armature de sécurité " Homologuée FIA "

- Cet arceau ne correspond pas au règlement « Standard ».
- Variante-option sur la fiche d'homologation de la voiture considérée, homologuée par la FIA à la demande du constructeur de la voiture.
- Les armatures de sécurité modernes homologuées FIA sont toujours valables quel que soit leur diamètre/épaisseur (**hors F2000**).
- Une fiche d'homologation VO doit être présente dans la fiche d'homologation de la voiture et présentée au contrôle technique.

IDENTIFICATION DES 3 TYPES D'ARMATURES DE SECURITE

Armature de sécurité " Homologuée FIA " - VO :

FIA FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

FORME D'EXTENSION D'HOMOLOGATION POUR ARMATURE DE SECURITE
FORM OF HOMOLOGATION EXTENSION FORM FOR SAFETY CAGE

12 30

101. CONSTRUCTEUR DU VEHICULE / MANUFACTURER OF THE VEHICLE

102. MODELE ET TYPE DE VEHICULE / MODEL AND TYPE OF THE VEHICLE

| Modèle / Model | 4000 | 4000 | 4000 | 4000 |
|----------------|------|------|------|------|
| Modèle / Model | 4000 | 4000 | 4000 | 4000 |
| Modèle / Model | 4000 | 4000 | 4000 | 4000 |
| Modèle / Model | 4000 | 4000 | 4000 | 4000 |
| Modèle / Model | 4000 | 4000 | 4000 | 4000 |
| Modèle / Model | 4000 | 4000 | 4000 | 4000 |

SC-2) Armature complète vue de 3/4 avant (hors de la voiture) - Position de la plaque d'identification indiquée par la flèche
Complete cage seen from 3/4 front (outside the car) - Position of the identification plate indicated by the arrow



FIA FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

Homologation N° **A-5739**

Extension N° **07/02 VO**

R5

FICHE D'EXTENSION D'HOMOLOGATION POUR ARMATURE DE SECURITE
HOMOLOGATION EXTENSION FORM FOR SAFETY CAGE

Homologation valable à partir du **01 AVR. 2014**
Homologation valid as from

VO Variante Option / Option-Variant

101. CONSTRUCTEUR DU VEHICULE / MANUFACTURER OF THE VEHICLE
CITROEN

102. MODELE ET TYPE DE VEHICULE / MODEL AND TYPE OF THE VEHICLE
a) Modèle et type / Model and type **DS3 RS**

ARMATURE DE SECURITE / SAFETY CAGE

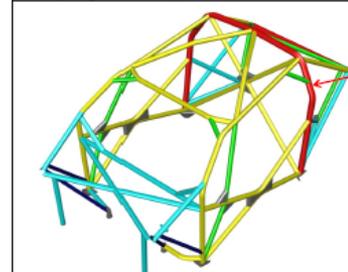
a) Fabricant / Manufacturer **CITROEN RACING**

b) Numéro type d'identification de l'armature / Typical identification number of the cage **DS3RS-000**

c) Poids total de l'armature (y compris fixations) / Total weight of the cage (including fastenings) **57,4** kg

d) Armature scroulée à la coque (châssis) / Cage welded to the bodyshell (chassis) Oui / Yes Non / No

SC-2) Armature complète vue de 3/4 avant (hors de la voiture) - Position de la plaque d'identification indiquée par la flèche
Complete cage seen from 3/4 front (outside the car) - Position of the identification plate indicated by the arrow



Nous attestons que la présente Armature de Sécurité est conforme au Règlement d'Homologation pour Armatures de Sécurité en vigueur à la date d'homologation
We certify that the present Safety Cage complies with the Homologation Regulations for Safety Cages in force at the homologation date

Nom et signature du représentant du Constructeur du véhicule
Name and signature of the car manufacturer representative
YVES MATTON

Fédération Internationale de l'Automobile
Chemin de St-Jacques, 2
69634 CREVEYEUR 15
Tél. 33 22 544 44 00
Fax 33 22 544 44 50 / 00-23.09.2013

Copyright 2014 by FIA - All rights reserved 16

IDENTIFICATION DES 3 TYPES D'ARMATURES DE SECURITÉ

Toute modification d'un arceau de sécurité homologué - certifié ASN ou FIA est interdite, sauf :

→ **NOTE FRANCE** précisant la modification autorisée par la FFSA :

- Entretoise(s) de portière.
- Tubes transversaux pour l'installation des harnais pour le système RFT.
- Renforts dans l'arceau principal, de montants de parebrise et de toit (**F2000**).

→ **Extension d'homologation par le fabricant de l'armature de sécurité.**

IDENTIFICATION DES 3 TYPES D'ARMATURES DE SECURITÉ

Extension Renault Clio 3 Cup - Circuit pour une utilisation en Rallye :

DMSB
Deutscher Motor Sport Bund e.V.

Fahrradstraße 70 · 60528 Frankfurt am Main · Tel. 069/63300/3 · Fax 069/63300730

DMSB-ZERTIFIKAT
für Überwachungs-
einrichtungen für Rennfahrzeuge

DMSB Prüfprotokoll Nr.: 27-31/67-S
DMSB-Testprotokoll Nr.: 27-31/67-S

Seite-Nummer: 244
Anzahl der Seiten: 244

MATTER FRANCE
15, Route de Piacop
63550 ST-DICIE-LE-FOHÉT
Tel: 01 34 04 14 28 / Fax: 01 34 04 14 28

Hersteller der Überwachungs-
einrichtung: MATTER France, 15 rue de Piacop 63550 Saint-Dicé-les-Foehét
Tel: 01 34 04 14 28 / Fax: 01 34 04 14 28

Typ: Rennalufwerk "Clio 3"
Type: Special roadster cage

Schutzanweisung, Befestigungsanforderungen FF-Kg
Initial weight including fixtures
(incl. all FF components)

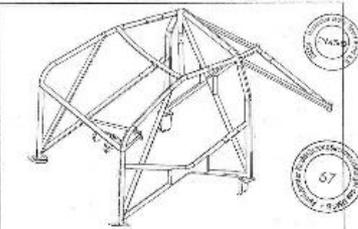
Verwendung in Fahrzeugen
Application in cars
/ Vehicle category:

Technik: Rennalufwerk
Name: Clio 3

Typ: Clio XRS

Gruppe: Clio Cup and
Clio Cup and al
Class: DMSB 27.1.06

Komplette Überwachungs-
einrichtung
Complete structure outside
the car
(incl. all FF components)



Frankfurt, den 03.06.2006
F. Lüdtke
Präsident DMSB
Repräsentant DMSB

CHV 03/06/06
Ulrich Pfeiffer
Präsident CHV
Repräsentant CHV

DMSB
Deutscher Motor Sport Bund e.V.

EXTENSION N° 2
to DMSB certificate No 27-31/67-S

Manufacturer: MATTER France, 15 Rue de Piacop, 63550 SAINT-DICIE-LE-FOHÉT
Phone: +33 1 34041428, Fax: +33 1 34041429

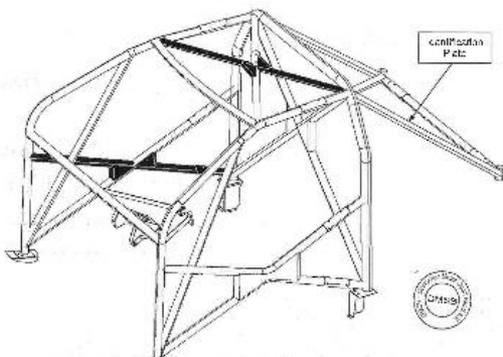
Car: Renault Clio XRS

Material: 25CRM04

Dimension: 2 / 0mm x 2 mm

Additional weight: 15 kg

Alternative it is allowed to use the black marked tubes and gussets.



DMSB

IDENTIFICATION DES 3 TYPES D'ARMATURES DE SECURITÉ

Extension Peugeot 207 LW Circuit pour une utilisation en Rallye :

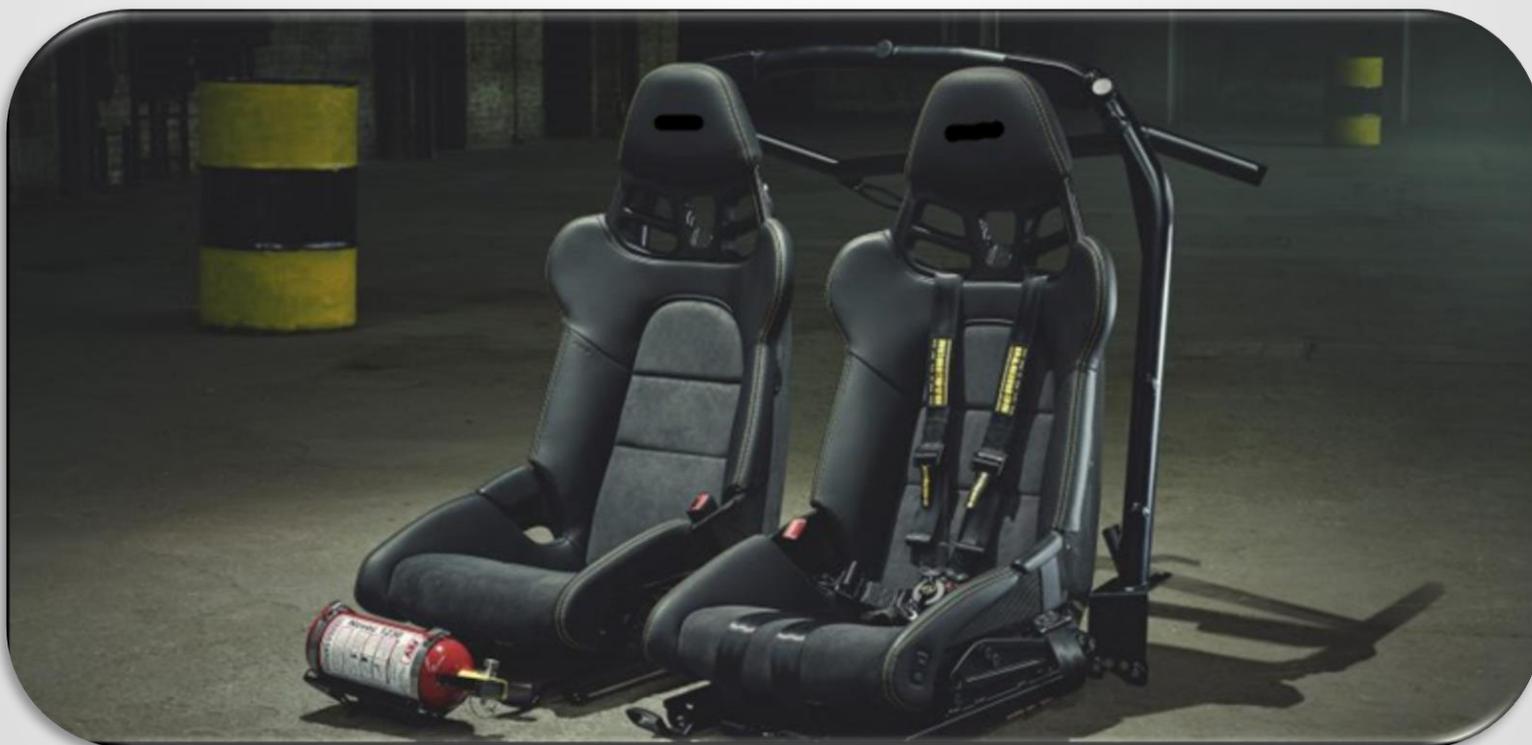


V1) Arceau de sécurité PEUGEOT SPORT - TORK + Extension d'homologation MATTER.

V2) Arceau de sécurité MATTER + Extension d'homologation MATTER.

IDENTIFICATION DES 3 TYPES D'ARMATURES DE SECURITÉ

ATTENTION aux armatures de sécurité issues de kit type « Club Sport » qui peuvent correspondre à aucune réglementation.



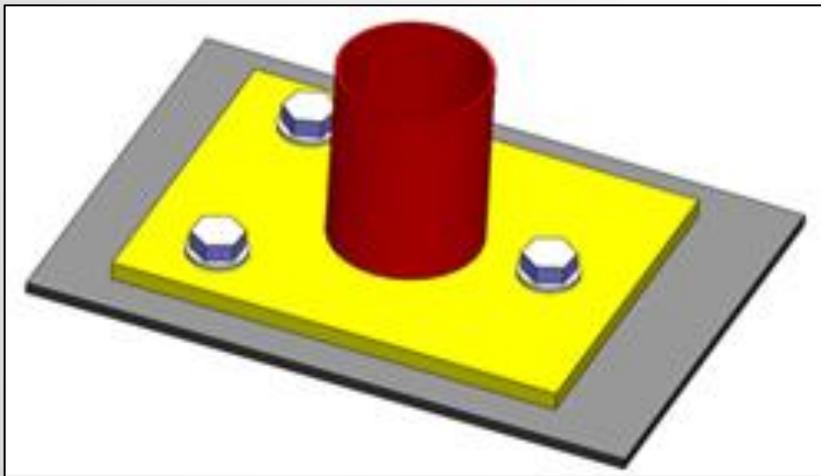
J'ai une armature de sécurité dans ma voiture, comment puis-je savoir si elle doit avoir une fiche d'homologation ?



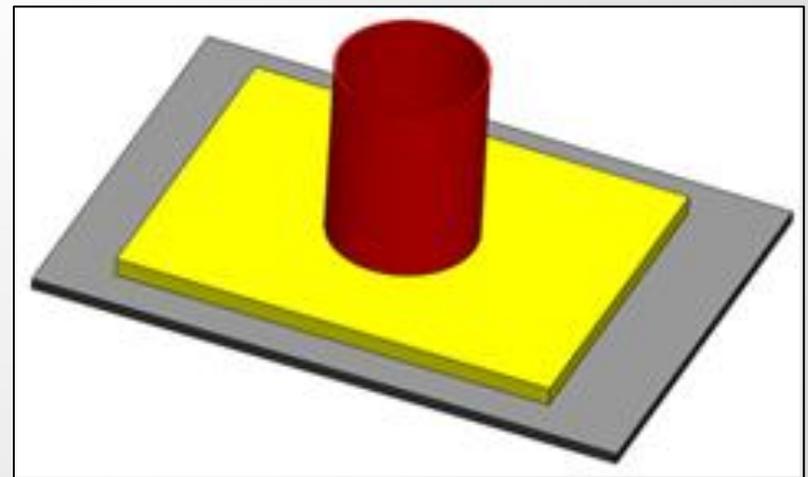
J'ai une armature de sécurité dans ma voiture, comment puis-je savoir si elle doit avoir une fiche d'homologation ?

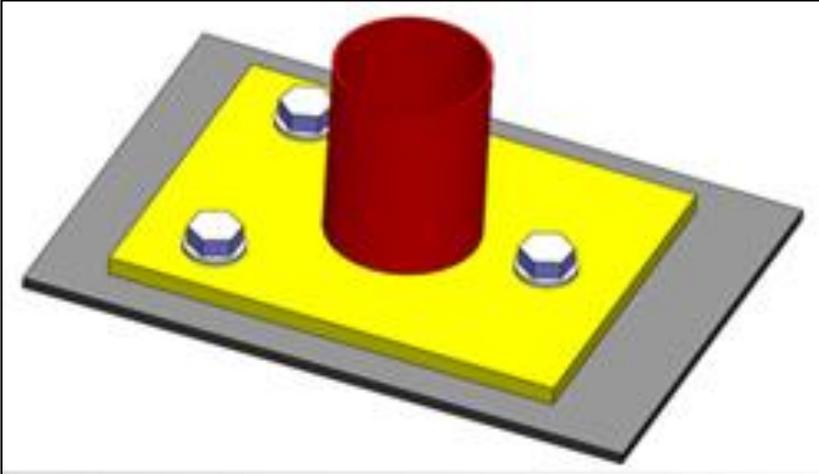
Si la platine des pieds d'arceaux (Principal, avant ou ½ latéraux) est fixée par 3 boulons M8 Classe 8.8 sur une contre plaque de 120 cm² fixée sur la coque.

Nota : Cette platine peut être soudée **et** boulonnée à la contre plaque.



Si la platine des pieds d'arceaux (Principal, avant ou ½ latéraux) est soudée sur la coque.

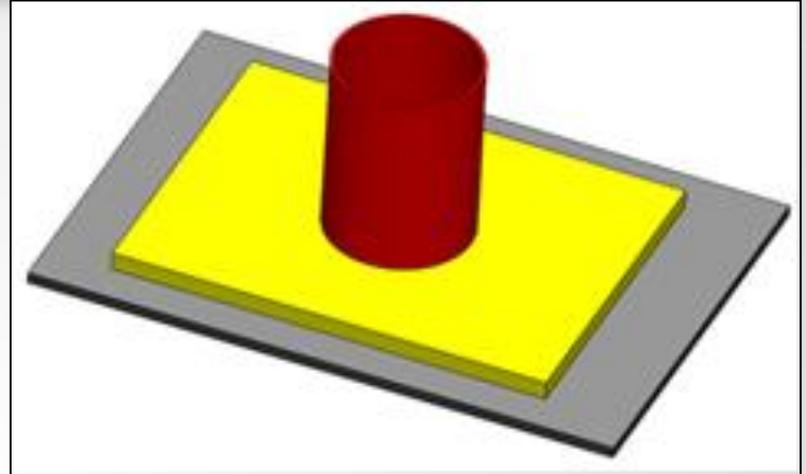




Conforme à l'article 253-8.3.2.6 ancrage d'une armature de sécurité à la coque /châssis.

- Vérification positionnement tubes armature (schéma 253-8.3.2 conception)
- Vérification dimensions tubes armature (article 253-8.3.3 spécifications des tubes)

L'armature correspond à une armature de définition « Standard ».



L'armature ne correspond pas à un arceau de définition « Standard », il faut donc une fiche d'homologation ASN ou FIA.

DATE DE CADUCITE DES PTH

DATE DE CADUCITE DES PTH

➤ En plus de 10 ans, l'évolution et l'augmentation du parc des Véhicules Historiques de Compétition dans toutes les disciplines a nécessité une évolution du PTH - PTH N. Les renseignements et photos mentionnés il y a plus de 10 ans ne sont plus suffisants pour un bon suivi des véhicules (Technique et Sportif).

| | | |
|--|---|---|
|  |  | Messure points rouge et/ou petits noirs: |
| PASSEPORT TECHNIQUE HISTORIQUE - VALABLE POUR : Circuit & -C. Côte & -Rallye | | |
| <p>Ce Passeport Technique n'est pas un certificat d'authenticité, ni ne vérifie en aucune façon l'historique de la voiture ou de ses composants. Il ne fait que confirmer qu'à la date d'inspection, la voiture semblait éligible pour des compétitions de voitures historiques sanctionnées par la FIA. Ni la FIA ni l'ASN ne certifie, ni ne prend la responsabilité de l'exactitude du numéro du châssis.</p> <p>Les points indiqués ci-dessous comme "revisés/ajustés" sont ceux affirmés comme tels par le propriétaire, selon sa connaissance.</p> | | |
| ASN émettrice : FFSA | Número de fiche : 6551 | Catégorie : GT de Compétition |
| Période : G2 - 1970 à 1971 Valable jusqu'au 31.12.2025 Classe FIA : GTS 21 | | |
| L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ETE COMPLETE EN ACCORD AVEC L'ANNEXE "N" AU CODE SPORTIF INTERNATIONAL POUR LES VOITURES PRENANT PART AUX COMPETITIONS HISTORIQUES. CETTE COPIE CERTIFIEE DE L'ORIGINAL DEMEURE LA PROPRIETE DE LA FIA ET, SI REMPLACEE PAR UNE NOUVELLE FICHE, DOIT ETRE RETOURNEE A L'ASN EMETTRICE QUI CONSERVE L'ORIGINAL. PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'EPREUVE, LA VOITURE DOIT ETRE CONFORME A TOUTES LES DECLARATIONS DE CE PTH. | | |
| Marque représentée: Porsche | Constructeur revisé/ajusté: Porsche | |
| Modèle revisé/ajusté: 911 S | Date de fabrication d'origine revisé/ajusté: 1971 | Année de specification: 1971 |
| Type de moteur: 4 cyl 4 place ACT | N° d'identification FIA: 97497 | |
| Cylindres: 2247 cm ³ | Nombre de châssis / VIN: 919330664 | |
| N° de fiche d'homologation FIA (si applicable): 3025 | Nombre de pages de cette fiche d'homologation à considérer: 18 | |
|  | | |
| Chaque page de cette fiche, ainsi que le bord de chaque photo, doit porter le cachet de l'ASN l'ayant délivrée. | | |
| Nous, la FFSA, avons vérifié les informations portées sur cette fiche et, pour autant que nous le sachions, confirmons que la voiture est en accord avec la spécification de période de la marque et du modèle représentés. | | |
| Date: 27-01-2018 | Signature et cachet: | Nom et statut du signataire: Laurens CHAMARD Responsable Technique |
|  | | |
| PTH International 2012 | | |

| | | |
|---|---|--|
|  |  | Messure points rouge et/ou petits noirs: |
| FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE | | |
| PROJET VALABLE JUSQU'AU 17/08/2019 | | |
| PASSEPORT TECHNIQUE HISTORIQUE - VALABLE POUR : CIRCUIT & C.de COTE & RALLYE | | |
| <p>Le présent passeport Technique n'est pas un certificat d'authenticité et n'a aucunement pour objet de vérifier l'historique de la voiture ou de ses éléments constitués. La FIA certifie simplement que les informations requises, recueillies et confirmées par l'ASN à la date d'inspection sont suffisantes pour que la voiture puisse être admise à participer à des compétitions pour véhicules historiques approuvées par la FIA. Ni la FIA ni l'ASN ne certifie ni n'assument la responsabilité de l'exactitude des éléments ci-dessus définies comme « représentés » dans le présent ou ci-dessous et est libérée par le demandeur (et qui établit en page 20), au nom du propriétaire sur la base de ses meilleures connaissances disponibles et ne sont pas vérifiables par l'ASN ou la FIA.</p> | | |
| ASN émettrice : FFSA | Número de fiche : F- 7403 | Catégorie : GT de Compétition |
| Période : H1 - 1972 à 1975 Valable jusqu'au 31.12. Classe FIA : GTS 27 | | |
| L'original de ce document a été rempli par le Demandeur, et vérifié par l'ASN conformément à l'Annexe "N" au Code Sportif International de la FIA pour des voitures participant à des compétitions historiques. Cette copie certifiée du formulaire d'origine demeure la propriété de la FIA et, si elle est remplacée par un nouveau formulaire, elle doit être retournée à l'ASN de référence qui émet l'original. Pendant toute la durée de la compétition, la voiture doit être conforme à toutes les indications contenues dans le présent PTH. | | |
| Marque représentée: PORSCHE | Modèle représenté: CARRERA 3 Litres RS | |
| Année de specification: 1974 | N° d'identification FIA: | |
| Type de moteur: 6 cylindres à plat ACT | Cylindres: 2992 cm ³ | cm ³ : |
| N° de fiche d'homologation FIA (si applicable): 3053 | Nombre de pages de cette fiche d'homologation à considérer: 27 | |
|  | | |
| Chaque page de cette fiche, ainsi que le bord de chaque photo, doit porter le cachet de l'ASN l'ayant délivrée. | | |
| Nous, la FFSA, avons vérifié les informations portées sur cette fiche et, pour autant que nous le sachions, confirmons que la voiture est en accord avec la spécification de période de la marque et du modèle représentés. | | |
| Date: 17/04/2018 | Signature et cachet: | Nom et statut du signataire: |
|  | | |
| 2017 International FTH | | |

DATE DE CADUCITE DES PTH

↪ *En plus de 10 ans, l'évolution et l'augmentation du parc des Véhicules Historiques de Compétition dans toutes les disciplines a nécessité une évolution du PTH - PTH N. Les renseignements et photos mentionnés il y a plus de 10 ans ne sont plus suffisants pour un bon suivi des véhicules (Technique et Sportif).*

→ PTH Internationaux de +10 ans caduques à partir du 1^{er} Janvier 2020.

→ PTH Nationaux de +10 ans caduques à partir du 1^{er} Janvier 2021.

DATE DE CADUCITE DES PTH

➤ Pour identifier sereinement la validité des PTH, il est proposé d'y ajouter une mention permettant aux officiels une rapide identification de la date de caducité.

Fédération Française du Sport Automobile **FFSA**

PASSEPORT TECHNIQUE

N°67784

CONSTRUCTEUR PORSCHE

APPELLATION COMMERCIALE 924

ANNEE DE CONSTRUCTION 1980

CYLINDRÉE NOMINALE 1984 cc SI TURBO x 1,7

TYPE W.Fo.22.22.22.22.22

CETTE VOITURE A ETE ACCEPTEE DANS
LE GROUPE GTS.3.G. (HOMOL FIA N°3025.)
AVEC SA REGLEMENTATION DE SECURITE
SA CONFORMITE APPARENTE A CE GROUPE

CE PASSEPORT A ETE ETABLI PAR LE COMMISSAIRE TECHNIQUE K

LICENCE FFSA N° 6833 M. CHOLLEY Daniel

FAIT LE 15/11/2021 A LINTHAY GEGAO

TAMPON ET SIGNATURE 
Daniel CHOLLEY
Commissaire Technique
Licence FFSA A 6833

Marquage des points
rouges et/ou points noirs

FFSA

Champs obligatoires *

PASSEPORT TECHNIQUE HISTORIQUE VALIDE EN CIRCUIT & COURSE DE CÔTE & RALLYE

Le présent Passeport Technique n'est pas un certificat d'admissibilité et ne constitue pas un titre de propriété. La FIA ne peut être tenue responsable que les informations requises, exactes et conformes par l'ASN à la date de l'inspection, sont suffisantes pour que le véhicule puisse être admis à participer à des compétitions pour véhicules historiques appartenant aux FFSA. La FIA, ni l'ASN, ne peuvent être tenues responsables de la responsabilité de l'usager de ce document, notamment en ce qui concerne les éventuels dommages matériels et/ou corporels qui pourraient résulter de l'utilisation de ce document. Le présent PTH est établi en page 24, au nom du propriétaire sur la base de ses meilleures connaissances acquises et ne sont pas vérifiées par l'ASN ou la FIA.

ASN ÉMETTRICE : FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE

NUMÉRO DE FICHE : F-7950 * CATÉGORIE : GT DE COMPÉTITION

PÉRIODE : * 1977 à 1981 * Valable jusqu'au 31.12.2031. CLASSE FIA : GTS36

L'original de ce document a été remis par le demandeur et validé par l'ASN conformément à l'Annexe "C" au Code Sportif International de la FIA. Pour des véhicules participant à des compétitions historiques. Cette copie certifiée de formulaire d'origine demeure la propriété de la FIA et, si elle est remplacée par un nouveau formulaire, elle doit être retournée à l'ASN de délivrance qui délégué l'original. Pensez aussi la copie de la compétition, la notice qui doit contenir à toutes les indications contenues dans le présent PTH.

Marque représentée : PORSCHE * Modèle représenté : 924
 Année de spofication : 1980 * N° d'identification FIA : 47659
 Type de moteur : 4 CYLINDRES EN LIGNE ACT * Cylindrée : 1984 cm³ * contigée : cm³
 N° de fiche d'homologation FIA (si applicable) : 3075 Nbre de pages de cette fiche d'homologation à considérer : 33



Chaque page de cette fiche, ainsi que le bord de chaque photo, doit porter le cachet de l'ASN l'ayant délivrée.

Nous, le FFSA, avons vérifié les informations portées sur ce formulaire jusqu'à la page 24 incluse et, pour autant que nous le sachions, à la date de délivrance, confirmons que la voiture est en accord avec la spécification de période pour la marque et le modèle représentés.

Date : 15/11/2021 * Cachet : 
 Signature :  * Nom et statut du signataire : FABIEN SILVA
 ATTACHE TECHNIQUE VH

2020 International ATP

Page 1

DATE DE CADUCITE DES PTH

➤ *Pour identifier sereinement la validité des PTH, il est proposé d'y ajouter une mention permettant aux officiels une rapide identification de la date de caducité.*

Les PTH caducs seront identifiés par les commissaires techniques avec l'inscription de la mention « **non valable depuis le ../../....** » sur la première page du PTH et du passeport technique 3 volets.

LETTRE D'INFORMATION VH

LETTRE D'INFORMATION VH

➔ Sujets définis par la Commission Technique VH.


 FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

**BULLETIN D'INFORMATION
 DES COMMISSAIRES TECHNIQUES VHC FFSA**

N° 1
 18 décembre 2024

Si vous recevez cette newsletter, c'est que vous êtes de près ou de loin impliqué dans le sport automobile historique. Pour les derniers arrivés, vous verrez qu'il est aussi passionnant que son arrière-petit-fils, le sport automobile moderne, et plus vaste à découvrir car il couvre plus de 100 ans d'automobiles extraordinaires.

Vous savez tous que les autos doivent rouler dans leur configuration de période avec leurs qualités et leurs défauts. Elles peuvent être les autos d'origine ou leurs copie(s). Victime de son succès, le sport automobile historique attire de plus en plus de compétiteurs, rebutés par le coût d'une auto moderne, assoiffés de gloire et prêts à contourner volontairement ou pas la « configuration de période » pour aller toujours plus vite. C'est là que nous devons intervenir pour éviter les dérives.

Nous tous devons être rigoureux depuis les explications pour établir une demande de PTH jusqu'aux contrôles à la fin d'une épreuve. Dans tous les cas, **nous sommes le dernier rempart** pour protéger une discipline sportive merveilleuse et en plein essor.

- Pour commencer : « on ne me l'a jamais dit »**
 Combien de fois l'avons-nous entendu !!! Pour éviter d'entendre cette rengaine, utilisez le « 3 volets ». Nous arriverons ainsi à orienter les préparateurs et/ou propriétaires vers plus de respect des règlements.
 Compte tenu que le sport automobile « historique » est exclusivement « amateur », nous avons tendance à avertir oralement, mais très souvent, ce n'est pas suffisant. Le « 3 volets » est un outil merveilleux, il faut s'en servir, les seules paroles de demande de mise en conformité sont très souvent inefficaces.
- Les pare-chocs des BMW M3 standard ou circuit + les becquets arrière : fiche d'homologation A 5327**
 Par **standard**, il faut entendre ceux qui sont homologués SANS RESTRICTION et qui figurent sur :
 - la 1ère page de la FH du 01.03.87, modifiée par la 03/01ER du 01.05.1987,

Bulletin d'informations des Commissaires Techniques VH N°1
 © Service Technique - Pôle Sport FFSA - 18 décembre 2024 Page 1/7


 FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

- BMW a homologué le 01.05.1987 des pare-chocs « spécial circuit » figurant page 34 en 04/01ET. La mention « NON VALABLE EN RALLYE » figure clairement, c'est clair, sans ambiguïté,
- ajoutons la 14/01 ES avec spoiler inférieur avant très exposé, non interdit en rallye,
- puis un autre pare-chocs sur la 32/02ES le 01.03.1990, lui aussi « NON VALABLE EN RALLYE »

Parce que BMW ne distribue plus que des pare-chocs avec 2 barres de prise d'air inférieures, c'est-à-dire ceux « NON VALABLE EN RALLYES », on les trouve en quantité en rallyes !!! ce qui vient en totale contradiction avec la philosophie du sport automobile historique. Il faut impérativement faire obstruer la 2ème barrette d'ouverture en urgence avant le départ du rallye, et notifier l'anomalie sur le 3 volets pour que le concurrent rectifie sérieusement cette non-conformité pour l'épreuve future à venir.

Quelques photos d'époque, on voit bien les différences, « Y A PAS PHOTO ! » :



CHATRIOT : Rallye des Garrigues 1990

Bulletin d'informations des Commissaires Techniques VH N°1
 © Service Technique - Pôle Sport FFSA - 18 décembre 2024 Page 2/7


 FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE



DUEZ : YPRES 1989



Frédéric DOR : Rallye du Mont Blanc 1990

Bulletin d'informations des Commissaires Techniques VH N°1
 © Service Technique - Pôle Sport FFSA - 18 décembre 2024 Page 3/7

**AMPOULES « LED »
VH - REGULARITE**

AMPOULES « LED » VH - REGULARITE

↗ Ampoules de type « LED » autorisée.



© BC: Photographie sport mécanique

AMPOULES « LED » VH - REGULARITE

↗ *Ampoules de type « LED » autorisée.*

Règlement Particulier

- Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.
- Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHC.

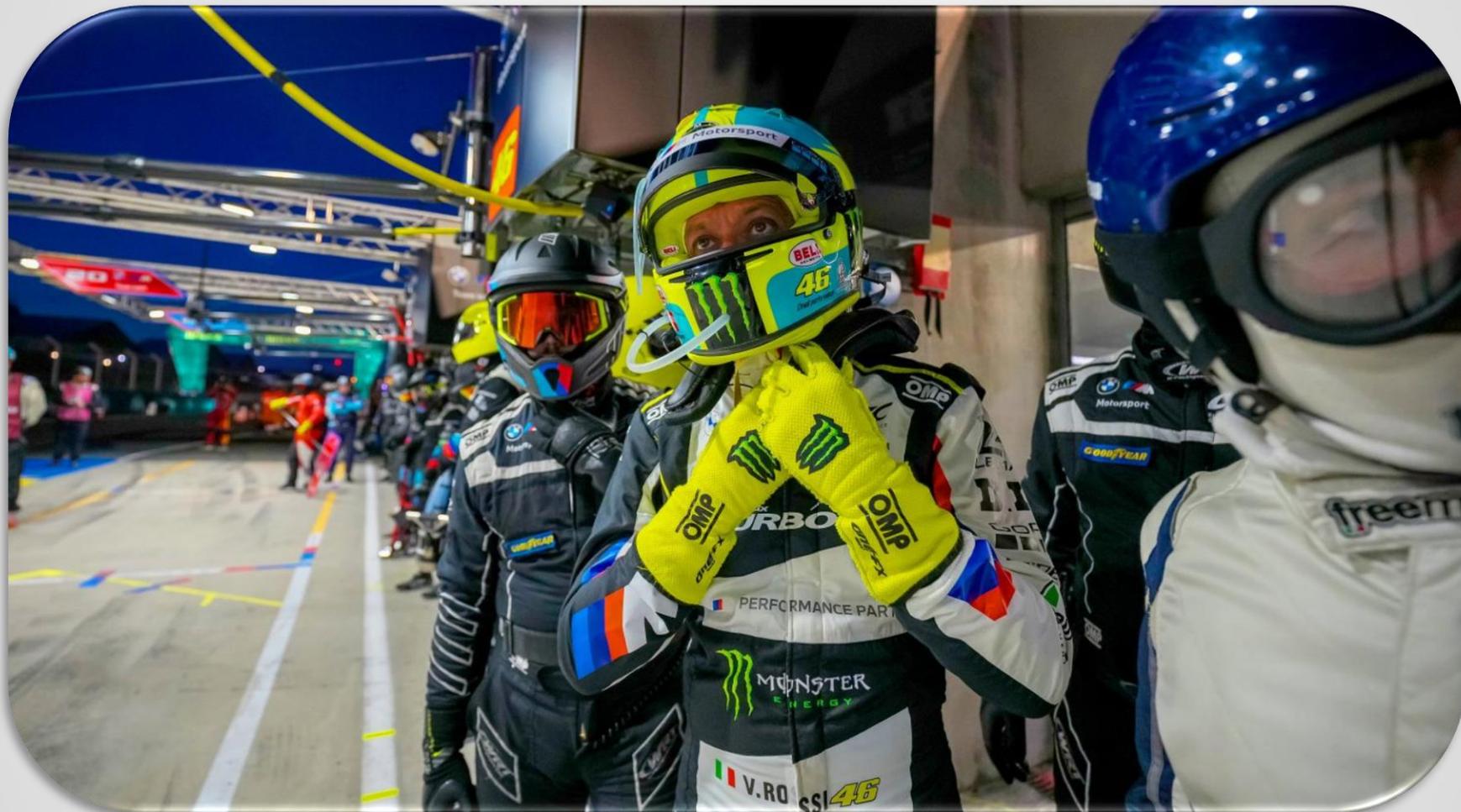
AMPOULES « LED » VH - REGULARITE

↗ Ampoules de type « LED » autorisée.



III) Equipements de Sécurité

CONTROLES D'AVANT COURSE



CONTROLES D'AVANT COURSE



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

N° DE COURSE :
 PLATEAU N° :

Exemplaire PILOTE

FEUILLE D'ENREGISTREMENT DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Document destiné à l'organisateur de l'épreuve et au commissaire technique responsable A REMPLIR PAR LE PILOTE

ÉPREUVE : _____ DATE : _____

PILOTE

Nom : _____ Prénom : _____

Nom de l'équipe : _____

Nationalité : _____ N° Licence : _____

CASQUE

Fabricant : _____ Modèle : _____

Norme FIA : _____ N° Homologation FIA : _____

SYSTÈME DE RETENUE FRONTALE DE LA TÊTE (RFT) Dispositif également appelé HANS

RFT OUI NON

Fabricant : _____ Modèle : _____

Norme FIA : _____ N° Homologation FIA : _____

Signature du PILOTE :

Fait à : _____



Le : _____

Téléchargez ci-dessus le scan de votre signature ou bien imprimez ce document et signez-le à la main

Fédération Française du Sport Automobile | 35, avenue de New York 75781 Paris cedex 18 | Tél. +33(0)1 44 30 24 00 | Fax. +33(0)1 42 24 58 80 | www.ffsa.org
 Association loi 1901 - T.V.A. FR 42 784 663 080 - SIRET 784 663 080 00025 - APE 9312Z

FEES - V5 - 24/11/2022 Page 1/6



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Exemplaire CO-PILOTE

FEUILLE D'ENREGISTREMENT DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Document destiné à l'organisateur de l'épreuve et au commissaire technique responsable A REMPLIR PAR LE CO-PILOTE

ÉPREUVE : _____ DATE : _____

CO-PILOTE

Nom : _____ Prénom : _____

N° Licence : _____

Nationalité : _____ Nom de l'équipe : _____

CASQUE

Fabricant : _____ Modèle : _____

Norme FIA : _____ N° Homologation FIA : _____

SYSTÈME DE RETENUE FRONTALE DE LA TÊTE (RFT) Dispositif également appelé HANS

RFT OUI NON

Fabricant : _____ Modèle : _____

Norme FIA : _____ N° Homologation FIA : _____

Signature du CO-PILOTE :

Fait à : _____



Le : _____

Téléchargez ci-dessus le scan de votre signature ou bien imprimez ce document et signez-le à la main

Fédération Française du Sport Automobile | 35, avenue de New York 75781 Paris cedex 18 | Tél. +33(0)1 44 30 24 00 | Fax. +33(0)1 42 24 58 80 | www.ffsa.org
 Association loi 1901 - T.V.A. FR 42 784 663 080 - SIRET 784 663 080 00025 - APE 9312Z

FEES - V5 - 24/11/2022 Page 1/4

CONTROLES D'AVANT COURSE

1 Vérification des équipements de protection FIA FFSA - Pilote & Copilote

2 Cagoule sous la combinaison

3 Combinaison fermée

4 Mentonnière du casque serrée

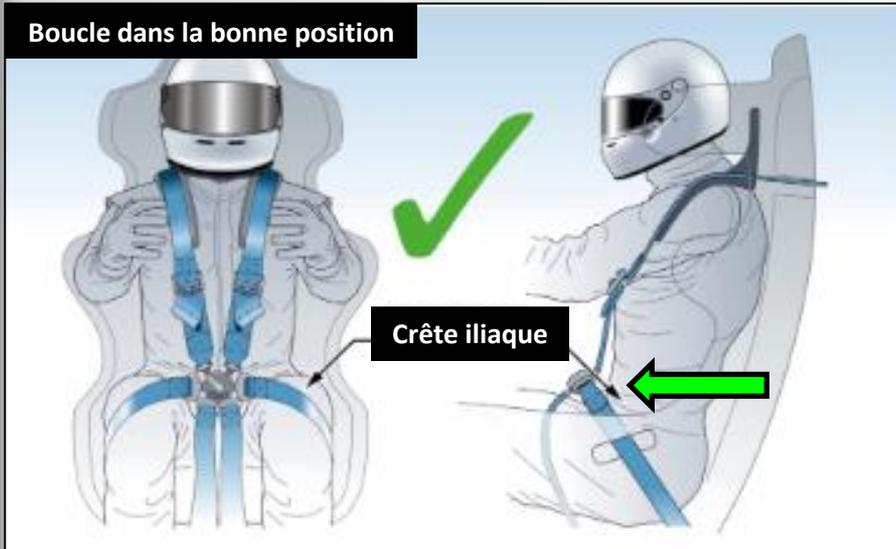
5 Sangles RFT attachées de chaque côté du casque

6 Bretelles du harnais serrées passent de chaque côté du RFT

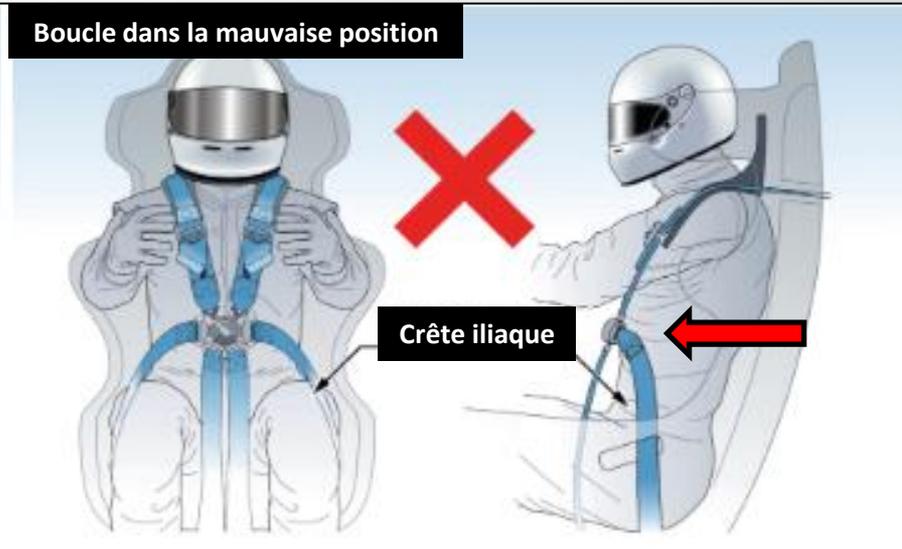
The diagram illustrates six steps for pre-race equipment checks. Step 1 shows a full racing suit, helmet, gloves, and boots. Step 2 shows the hood under the suit. Step 3 shows the suit zipped. Step 4 shows the chin strap of the helmet. Step 5 shows the RFT straps on the helmet. Step 6 shows the harness straps on the RFT.

CONTROLES D'AVANT COURSE

Boucle dans la bonne position



Boucle dans la mauvaise position



CONTROLES D'AVANT COURSE

Harnais de sécurité correctement serrée



NORME DE CASQUE FIA 8859-2024



NORME DE CASQUE FIA 8859-2024

➔ Introduction d'une nouvelle norme de casque FIA 8859-2024.

HELMETS HOMOLOGATED ACCORDING TO THE FIA STANDARD 8859-2024

TECHNICAL LIST N° 107



Helmet with ABP

In compliance with:
FIA Standard 8859-2024-ABP

Manufacturer Name: Name of Manufacturer

Serial N°: XXXXXX

Model: Model Name

Homologation N°: PH XXXXXX-ABP

Date of Manufacture: JAN 2024 Size: S



Helmet without ABP

In compliance with:
FIA Standard 8859-2024

Manufacturer Name: Name of Manufacturer

Serial N°: XXXXXX

Model: Model Name

Homologation N°: PH XXXXXX-X

Date of Manufacture: JAN 2024 Size: S

IF YOU CLICK HERE, YOU CAN DOWNLOAD ALL THE PRESENTATION FORMS

| HOMOL. NUMBER | BRAND | MODEL | SIZES | ABP (YES/NO) | START OF HOMOL. | END OF HOMOL. ⁽¹⁾ |
|---------------|-------------|----------------------|----------------------------|--------------|-----------------|------------------------------|
| PH.001.24-O | BELL RACING | MAG | 57, 58, 59 | NO | 07.2024 | 07.2029 |
| | | | 60, 61, 61+ | | | |
| PH.002.24-C | SPARCO | STEALTH RF | 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59 | NO | 07.2024 | 07.2029 |
| | | | 60, 61, 62 | | | |
| PH.003.24-O | SPARCO | FLUX RJ | 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59 | NO | 07.2024 | 07.2029 |
| | | | 60, 61, 62 | | | |
| PH.004.24-O | STILO | WRC VENT14 CARBON | 54, 55, 56, 57, 58 | NO | 09.2024 | 09.2029 |
| | | | 63, 64 | | | |
| | | | 59, 60, 61 | | | |
| PH.005.24-O | STILO | WRC VENT14 COMPOSITE | 54, 55, 57, 58 | NO | 10.2024 | 10.2029 |
| | | | 59, 61 | | | |
| | | | 63, 64 | | | |

⁽¹⁾ The homologation end date represents the final date on which the products may be manufactured
⁽²⁾ The validity of the product must always be that which is indicated on the product homologation label. The dates in this column are the latest possible dates that can be shown on the homologation label

17.12.2024 Page 1 / 4

NORME DE CASQUE FIA 8859-2024

| | | |
|--|--|---------------------------------------|
|  FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE | | Homologation N° PH.018.24-O |
| FICHE DE PRESENTATION DES CASQUES PREMIUM (NORME FIA 8859-2024) PRESENTATION FORM FOR PREMIUM HELMETS (FIA STANDARD 8859-2024) | | |
| 1. GENERALITES / GENERAL | | |
| 101. CONSTRUCTEUR / MANUFACTURER | | |
| LOCATELLI SPA | | |
| a) Adresse Address | VIA RESISTENZA S/A 24030 ALMENNO SAN BARTOLOMEO (BG) ITALY | |
| b) Téléphone Phone | 035/553101 | |
| c) E-mail E-mail | AMMINISTRAZIONE@AIROH.COM | |
| 102. DATE DE LA FICHE DE PRESENTATION / PRESENTATION FORM DATE | | |
| Date / Date | 17.12.2024 | |
| 103. PHOTO DU CASQUE / PICTURE OF THE HELMET | | |
|  | | |
| 104. MODELE ET VERSIONS / MODEL AND VERSIONS | | |
| a) Modèle Model | ARJ | |
| b) Type de casque Type of helmet | Face Ouverte / Open-face | |
| c) Versions disponibles Available versions | | |
| Nom Name | ARJ | |
| Description Description | ARJ | |
| A1) | B1) | C1) |
|  | | |
| Copyright©2024 by FIA – All rights reserved 1 / 4 V00 – 25.04.2024 | | |

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| Marque Make AIROH | Modèle Model ARJ | Homologation N° PH.018.24-O | | |
| 105. TAILLES DISPONIBLES / SIZES AVAILABLE | | | | |
| Tailles / Sizes | | M 57-58 | | |
| 2. DETAILS DU CASQUE / DETAILS OF THE HELMET | | | | |
| 201. VUES / VIEWS | | | | |
| D1) Vue de face / Front view | D2) Vue du Côté Droite / Right Side view | | | |
|  |  | | | |
| D3) Vue de haut / Top view | | | | |
|  | | | | |
| 202. MECANISME DE VERROUILLAGE DE LA VISIERE / VISOR LOCKING MECHANISM | | | | |
| a) Ce casque a-t-il une visière ? / Does the helmet have a visor? Oui / Yes Non / No | | | | |
| <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | | | | |
| 203. NOMBRE ET POSITION DES TROUS DE VENTILATION / NUMBER AND POSITION OF VENTILATION HOLES | | | | |
| Menton Chin Nombre de trous Number of holes | 0 | Tip Top Nombre de trous Number of holes | 0 | Trous pour boire Drinking hole Inclus Included aucun sélectionné |
| Copyright©2024 by FIA – All rights reserved 2 / 4 V00 – 25.04.2024 | | | | |

TABLEAU DE SUIVI DES HOMOLOGATIONS

FFSA



TABLEAU DE SUIVI DES HOMOLOGATIONS / DATES DE CADUCITE FFSA & FIA

➔ Prolongation des équipements de sécurité.

| TABLEAU DE SUIVI DES HOMOLOGATIONS / Dates de caducité FFSA | | | |
|---|---|----------------------|---|
| EQUIPEMENT PILOTE - COPILOTE | | | |
| Produit | Norme | Durée d'homologation | Dates de caducité FFSA |
| Combinaisons | FIA 8856-2000 Fabriquées avant 2013 ⁽¹⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour Non valable après le 31/12/2028 |
| | FIA 8856-2000 Fabriquées en 2013 et + ⁽²⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour Non valable après le 31/12/2028 |
| | FIA 8856-2018 | 10 ans | Non valable après le 31/12/2028 |
| | Exemple : Fabriquées en 2018 | | |
| Sous-vêtements (sauf chaussettes) | FIA 8856-2000 Fabriquées avant 2016 ⁽³⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour Non valable après le 31/12/2028 |
| | FIA 8856-2000 Fabriquées en 2016 et + ⁽²⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour Non valable après le 31/12/2028 |
| | FIA 8856-2018 | 10 ans | Non valable après le 31/12/2028 |
| | Exemple : Fabriquées en 2018 | | |
| Chaussettes | FIA 8856-2000 ⁽³⁾ | / | Non valable après le 31/12/2028 |
| | FIA 8856-2018 | 10 ans | Non valable après le 31/12/2028 |
| | Exemple : Fabriquées en 2018 | | |
| Cagoules | FIA 8856-2000 Fabriquées avant 2016 ⁽³⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour Non valable après le 31/12/2028 |
| | FIA 8856-2000 Fabriquées en 2016 et + ⁽²⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour Non valable après le 31/12/2028 |
| | FIA 8856-2018 | 10 ans | Non valable après le 31/12/2028 |
| | Exemple : Fabriquées en 2018 | | |
| Chaussures | FIA 8856-2000 Fabriquées avant 2016 ⁽³⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour Non valable après le 31/12/2028 |
| | FIA 8856-2000 Fabriquées en 2016 et + ⁽²⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour Non valable après le 31/12/2028 |
| | FIA 8856-2018 | 10 ans | Non valable après le 31/12/2028 |
| | Exemple : Fabriquées en 2018 | | |
| Gants | FIA 8856-2000 Fabriquées avant 2016 ⁽³⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour Non valable après le 31/12/2028 |
| | FIA 8856-2000 Fabriquées en 2016 et + ⁽²⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour Non valable après le 31/12/2028 |
| | FIA 8856-2018 | 10 ans | Non valable après le 31/12/2028 |
| | Exemple : Fabriquées en 2018 | | |

⁽¹⁾ Non valable après le 31/12/2022 en épreuves FIA.

⁽²⁾ Non valable après le 31/12/2028 en épreuves FIA.

⁽³⁾ Non valable après le 31/12/2023 en épreuves FIA.

| Produit | Norme | Durée d'homologation | Dates de caducité FFSA |
|---|---|----------------------|---|
| Combinaisons | FIA 8856-2000 Fabriquées avant 2013 ⁽¹⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour <i>Non valable après le 31/12/2028</i> |
| | FIA 8856-2000 Fabriquées en 2013 et + ⁽²⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour <i>Non valable après le 31/12/2028</i> |
| | FIA 8856-2018 <i>Exemple : Fabriquées en 2018</i> | 10 ans | Non valable après le 31/12/2028 |
| Sous-vêtements <i>(sauf chaussettes)</i> | FIA 8856-2000 Fabriqués avant 2016 ⁽³⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour <i>Non valable après le 31/12/2028</i> |
| | FIA 8856-2000 Fabriqués en 2016 et + ⁽²⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour <i>Non valable après le 31/12/2028</i> |
| | FIA 8856-2018 <i>Exemple : Fabriqués en 2018</i> | 10 ans | Non valable après le 31/12/2028 |
| Chaussettes | FIA 8856-2000 ⁽²⁾ | / | <i>Non valable après le 31/12/2028</i> |
| | FIA 8856-2018 <i>Exemple : Fabriquées en 2018</i> | 10 ans | Non valable après le 31/12/2028 |
| Cagoules | FIA 8856-2000 Fabriquées avant 2016 ⁽³⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour <i>Non valable après le 31/12/2028</i> |
| | FIA 8856-2000 Fabriquées en 2016 et + ⁽²⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour <i>Non valable après le 31/12/2028</i> |
| | FIA 8856-2018 <i>Exemple : Fabriquées en 2018</i> | 10 ans | Non valable après le 31/12/2028 |
| Chaussures | FIA 8856-2000 Fabriquées avant 2016 ⁽³⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour <i>Non valable après le 31/12/2028</i> |
| | FIA 8856-2000 Fabriquées en 2016 et + ⁽²⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour <i>Non valable après le 31/12/2028</i> |
| | FIA 8856-2018 <i>Exemple : Fabriquées en 2018</i> | 10 ans | Non valable après le 31/12/2028 |
| Gants | FIA 8856-2000 Fabriqués avant 2016 ⁽³⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour <i>Non valable après le 31/12/2028</i> |
| | FIA 8856-2000 Fabriqués en 2016 et + ⁽²⁾ | / | Sans date de caducité à ce jour <i>Non valable après le 31/12/2028</i> |
| | FIA 8856-2018 <i>Exemple : Fabriqués en 2018</i> | 10 ans | Non valable après le 31/12/2028 |

⁽¹⁾ Non valable après le 31/12/2022 en épreuves FIA.

⁽²⁾ Non valable après le 31/12/2028 en épreuves FIA.

⁽³⁾ Non valable après le 31/12/2023 en épreuves FIA.

| Produit | Norme | Durée d'homologation | Dates de caducité FFSA |
|---------|--|----------------------|---|
| Casques | FIA 8860-2018 8860-2018-ABP | / | Sans date de caducité à ce jour |
| | FIA 8860-2010 | / | Non valable après le 31/12/2028 |
| | FIA 8859-2015 | / | Sans date de caducité à ce jour |
| | Snell SA2010 ⁽⁴⁾ + FIA 8858-2002 | / | Non valable après le 31/12/2023 <u>31/12/2025</u> |
| | Snell SA2010 ⁽⁴⁾ + FIA 8858-2010 | / | Non valable après le 31/12/2023 <u>31/12/2025</u> |
| | Snell SAH2010 ⁽⁴⁾ + FIA 8858-2010 | / | Non valable après le 31/12/2023 <u>31/12/2025</u> |
| | Snell SA 2010 ⁽⁴⁾ | / | Non valable après le 31/12/2023 <u>31/12/2025</u> |
| | Snell SAH 2010 ⁽⁴⁾ | / | Non valable après le 31/12/2023 <u>31/12/2025</u> |
| | Snell SA 2015 ⁽⁴⁾ | / | Non valable après le 31/12/2023 <u>31/12/2025</u> |
| RFT | FIA 8858-2010 | / | Sans de date de caducité à ce jour |
| | FIA 8858-2002 | / | Sans de date de caducité à ce jour |

⁽⁴⁾ Non valable après le 31/12/2023 en épreuves FIA.

| Produit | Norme | Durée d'homologation | Dates de caducité FFSA |
|-------------------------------|---|-----------------------------|---------------------------------|
| Harnais | FIA 8853-2016 <i>Exemple : Fabriqués en 2017</i> | 5 ans | Non valable après le 31/12/2022 |
| | FIA 8853/54-98 <i>Exemple : Fabriqués en 2017</i> | 5 ans | Non valable après le 31/12/2022 |
| Sièges | FIA 8855-1999 <i>Exemple : Fabriqués en 2017</i> | 5 ans | Non valable après le 31/12/2022 |
| | FIA 8862-2009 <i>Exemple : Fabriqués en 2012</i> | 10 ans | Non valable après le 31/12/2022 |
| | FIA 8855-2021 <i>Exemple : Fabriqués en 2021</i> | 10 ans | Non valable après le 31/12/2031 |
| Extincteurs | FIA 8865-2015 <i>Exemple :</i> Fabriqués ou rechargés le 31/12/2020 | 2 ans ⁽⁵⁾ | Non valable après le 31/12/2022 |
| | FIA 8865-1999 <i>Exemple :</i> Fabriqués ou rechargés le 31/12/2020 | 2 ans ⁽⁵⁾ | Non valable après le 31/12/2022 |
| Réservoirs FT3, FT3.5, FT5 | FIA-1999 <i>Exemple : Fabriqués en 12/2017</i> | 5 ans | Non valable après 12/2022 |
| | FIA-1999 <i>Exemple : Révisés en 12/2020</i> | 2 ans | Non valable après 12/2022 |

⁽⁵⁾ La durée correspond à la durée avant révision.

IV) Fonctionnement des Examens CT



COMMISSAIRE TECHNIQUE « STAGIAIRE »

- 1) Requis :**
- Être âgé de 16 ans minimum.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
 - Entretien individuel avec le commissaire technique responsable.
- 2) Fonction :**
- Formation pratique de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique automobile dans au moins 6 épreuves, avant de pouvoir passer l'examen CT "C".
 - Impossibilité d'occuper un poste seul.

COMMISSAIRE TECHNIQUE « C »

- 1) Requis :**
- Licence de Commissaire Technique Stagiaire de l'année N-1.
 - Avoir officié sur 6 épreuves durant l'année N-1.
 - Participer à un Congrès National.

2) Examen Écrit : 1 partie vidéo (idem code la route) et 1 partie écrite.

a) Questionnaire à choix multiples :

- Durée 15 min.
- Sujet : Sécurité et Réglementation.
- 18 questions, 2 points par question, 22 points minimum pour être reçu.

b) Partie écrite :

- Durée 1h15.
- Sujet : Réglementation et technologie automobile.
- 5 questions, 46 points au total, 28 points minimum pour être reçu.

COMMISSAIRE TECHNIQUE « B »

- 1) Requis :**
- Licence de Commissaire Technique "C" de l'année N-1.
 - Participer à un Congrès National.

2) Examen Écrit :

- Durée : 2h15 min.
- Sujet : Annexe J de l'année N-1 et technologie automobile.
- 23 questions, 270 points au total, 135 points minimum pour être reçu à l'écrit.

3) Postérieurement à sa réussite à l'examen écrit, avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur CT "A", sur 6 épreuves de Championnat de France dans 3 disciplines différentes.

4) Examen Pratique : année N+1

- Durée : ½ journée (matin ou après-midi).
- Sujet : Métrologie, plombage et contrôle sur voiture.

COMMISSAIRE TECHNIQUE « A »

1) Requis :

- Licence de Commissaire Technique B de l'année N-1.
- Participer à un Congrès National.

2) Examen Écrit :

- Durée : 2h30 min.
- Sujet : Annexe J de l'année N-1 et technologie automobile.
- 29 questions, 300 points au total, 150 points minimum pour être reçu à l'écrit.

3) Postérieurement à sa réussite à l'examen écrit, avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur CT "A", sur 6 épreuves de Championnat de France dans 3 disciplines différentes.

4) Examen Pratique : année N+1

- Durée : ½ journée (matin ou après-midi).
- Sujet : Métrologie, plombage et contrôle sur voiture.

COMMISSAIRE TECHNIQUE « VH »

- 1) Requis :**
- Licence de Commissaire Technique "C" ou "B" ou "A" de l'année N-1.
 - Participer à un Congrès National.

2) Examen Écrit :

- Durée : 1h45 min.
- Sujet : Annexe K de l'année N-1.
- 19 questions, 200 points au total, 130 points minimum pour être reçu à l'écrit.

3) Postérieurement à sa réussite, avoir officié sous le contrôle du Commissaire Technique Délégué FFSA, sur 3 épreuves de Championnat de France Rallye VHC et/ou Montagne VHC *et/ou Circuits VHC (compétitions avec PTH)*. Avoir assisté un des membres de la Commission Technique VH, lors de la visite de validation d'un projet de PTH International ou National (hors épreuve).

4) Examen Pratique : année N+1

- Durée : ½ journée (matin ou après-midi).
- Sujet : Contrôle sur voiture et inspection de projet de PTH.

V) Fonctionnement des Habilitations aux PTM / PTH



JOEVIN T PHOTOGRAPHY

FONCTIONNEMENT DES HABILITATIONS AUX PASSEPORT MODERNE

- 1) CT « B » ou « A ».**
- 2) Demande auprès de son Responsable Technique de Ligue (copie Pdt Ligue) et du Service Technique.**
- 3) Etude en Commission Technique.**
- 4) Proposition à l'Assemblée Générale.**
- 5) Intégration au sein de la liste des CT habilités à l'édition de PTM.**

FONCTIONNEMENT DES HABILITATIONS AUX PTH - PTHn

- 1) CT « VH ».**
- 2) Demande auprès de son Responsable Technique de Ligue (copie Pdt Ligue) et du Service Technique.**
- 3) Etude en Commission Technique VH.**
- 4) Proposition à l'Assemblée Générale.**
- 5) Intégration au sein de la liste des CT habilités à l'édition de PTH - PTHn.**

VI) Fonctionnement des CT Délégués de Discipline



FONCTIONNEMENT DES CT DELEGUES DE DISCIPLINE

- 1) Appel à candidature.
- 2) CT « B » ou « A ».
- 3) Demande auprès de son Président de Ligue et du Service Technique.
- 4) Etude des réponses FFSA.
- 5) Proposition de la liste des CT Délégués auprès du Président de la FFSA.
- 6) Intégration au sein de la liste des officiels de la discipline.



ON VOUS DIT
UN GRAND MERCI
POUR CET ÉCHANGE
ET A BIENTÔT !



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DU
SPORT
AUTO
MOBILE